



**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 3**

Le mercredi 3 décembre deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Regis LEMESLE ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Madame Martine BRETON ;

Madame Marika VAN HAAFTEEN est excusée ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1^{er} octobre 2025

Objet : Le Mans Métropole : rapport eau & assainissement 2024

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 9 octobre 2025, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant le coût des travaux réalisés et prévus, le prix de l'eau, le montant de la redevance d'assainissement et leurs évolutions sur trois exercices, les recettes et les dépenses d'exploitation.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, il intègre également les indicateurs de performance, exhaustivement listés dans la loi, qui permettent de quantifier l'action publique sur trois axes, à savoir la qualité du service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale ainsi que la performance environnementale.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de Le Mans Métropole pour l'exercice 2024.

Annexe 2 : RPQS EAU ASSAINISSEMENT_acte

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,
Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



RAPPORT Annuel 2024

Prix et qualité du service
Eau et assainissement

LE MOT DU VICE-PRESIDENT

En 2024, la Direction Eau et Assainissement (DEA) de Le Mans Métropole a intégré, dans son périmètre de mission, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

De ce fait, la DEA intervient à la fois dans les domaines liés au « grand cycle de l'eau » et au « petit cycle de l'eau ». Ainsi, la DEA organise dans ce cadre la Gestion des Milieux Aquatiques, la Prévention Inondation et des services liés à l'eau potable et à l'assainissement collectif et non collectif.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la DEA agit en faveur de l'aménagement des bassins hydrographiques, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des zones humides. La compétence GEMA a été transférée à des syndicats de bassins. La compétence PI reste de compétence communautaire. Cette approche permet de mettre en place des actions coordonnées et cohérentes à l'échelle des bassins versants.

La consommation journalière moyenne d'eau potable sur notre territoire est estimée à environ 100 litres par personne. L'eau potable est également un facteur essentiel du développement économique de la métropole dans des secteurs d'activité tels que l'industrie, l'agro-alimentaire, ... Les prélèvements nécessaires à la fourniture d'eau potable (13 millions de m³ par an) doivent également respecter les contraintes liées au milieu naturel et s'adapter à l'impact des évolutions climatiques. Le rôle de la DEA est donc de concilier l'ensemble de ces éléments afin d'assurer une production d'eau de qualité en quantité suffisante pour tous les usages.

Sur le volet assainissement, la DEA contrôle et met en œuvre des interventions préventives et curatives sur l'ensemble des infrastructures liées au traitement des eaux usées, l'objectif final étant le maintien du bon état écologique des milieux récepteurs. L'assainissement de l'eau, comme le dimensionnement des réseaux associés, fait aussi l'objet de schémas directeurs. L'ambition est de répondre aux objectifs des directives européennes notamment en ce qui concerne la conformité des eaux résiduaires urbaines des systèmes d'assainissement.

Depuis plusieurs années, la Métropole a adopté, dans ses politiques publiques de l'eau et de l'assainissement, une stratégie de transition écologique et de développement durable. Elle porte notamment des orientations fortes comme par exemple l'optimisation des rendements des réseau d'eau potable, la lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement, la sobriété énergétique des installations, ou encore la production d'énergie locale (photovoltaïque, hydroélectrique, biométhane), la mise en œuvre dans l'aménagement des espaces publics ou encore chez les particuliers la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales qui consiste à gérer l'eau de pluie de façon plus responsable et durable. Au lieu de simplement l'évacuer, on la voit comme une ressource à réutiliser et à intégrer dans la nature. Cela permet de protéger l'environnement, d'économiser les dépenses liées à la construction et à l'exploitation de réseaux et aux traitements, et de mieux gérer l'eau en milieu urbain comme milieu rural.

Le rythme d'investissement de modernisation du patrimoine Eau et Assainissement reste soutenu pour répondre aux enjeux du dérèglement climatique (sécheresse, raréfaction de la ressource, orages violents, inondations...). L'amélioration de la gestion quotidienne des ouvrages a également été au cœur des préoccupations.

2024 restera marquée par une pluviométrie supérieure à la normale, bien que cela ait contribué à la recharge des nappes phréatiques, la pluie sur des sols saturés a entraîné des phénomènes de ruissellements et de montées de niveau des cours d'eaux sur le territoire métropolitain. Les observations « terrains » de chaque phénomène auront permis à la DEA d'enrichir les modélisations hydrauliques (ruissèlement, réseaux...) qui permettent notamment de prévenir le risque inondation et lutter contre les pollutions du milieu naturel.

Dans l'objectif de maintenir un service de qualité et performant dans un contexte de maîtrise budgétaire et de maintien du coût de la facture type 120 m³, 2025 sera une année riche en projets :

- mise en place de nouveaux règlements de service Eau, Assainissement Collectif, Assainissement non collectif,
- poursuite des travaux d'amélioration des performances épuratoires sur la STEP de la Chauvinière,
- début des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Trangé,
- fin des schémas directeurs des systèmes d'assainissement Antonnière, Fay, Ruaudin et Chauvinière qui permettront d'élaborer les programmes d'actions associés destinés à corriger les anomalies structurelles et fonctionnelles constatées lors des diagnostics,
- poursuite de l'entretien et du renouvellement du patrimoine lié aux activités Eau et Assainissement,
- poursuite du déploiement des loggers pour enrichir la métrologie Eau Potable pour accroître l'exploitation de la sectorisation,
- poursuite du renouvellement des réseaux notamment au gré des travaux chronolignes et chronovélo.

Côté GEMAPI, la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de l'Huisne entre le barrage de l'Epau et la confluence avec la Sarthe débutera avec entre-autres :

- au niveau de l'Epau, la restauration du barrage, la mise en œuvre d'une passe à poissons en rive droite et la restauration des roues Sagebien à des fins de conservation du patrimoine et de production d'énergie hydroélectrique, la restauration des berges associés,
- le démantèlement du barrage de bouches d'Huisne,
- la poursuite des études en vue de travaux sur les barrages de Pontlieue et du Gué de Maulny.

Par ailleurs, des actions de GEMA pilotées par le Syndicat Mixte Sarthe Amont et de PI ordonnancées par Le Mans Métropole seront réalisées sur le Chaumard. La DEA piloteira également l'entretien des milieux aquatiques de la collectivité (lutte contre les ragondins, entretien des cours d'eau, restauration des berges...) et dans le cadre du Programme d'Actions de Préventions des Inondations la poursuite de la démarche de réduction de la vulnérabilité des habitations.

Enfin à compter du 1^{er} janvier 2025, entre en vigueur une réforme pilotée par les agences de l'eau qui introduit trois nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement. Elle vise à mieux financer la préservation de l'eau et des milieux aquatiques tout en incitant à des pratiques plus durables.



Marcel MORTREAU

Vice-Président

Eau et assainissement, Gestion des cours d'eau, Prévention des risques majeurs

TABLE DES MATIERES

Le mot du Vice-Président	2
1. La Direction Eau et Assainissement	8
1.1. Missions de la Direction	8
1.2. Compétences communautaires exercées par la Direction	8
1.2.1. Obligatoires	8
1.2.2. Facultatives	8
1.2.3. Exercice de la compétence communautaire	9
1.2.4. Ce qui relève de la compétence communale	10
1.2.5. Dans la pratique	10
1.2.6. Ce qui fait l'objet d'une mutualisation	11
1.2.7. Ce qui relève d'une compétence transférée : Pays, Syndicat, Département, ...	11
1.3. Les dates-clés de la Direction Eau et Assainissement	12
1.4. Organigramme	13
1.5. Moyens RH et matériels	14
1.5.1. Profil du personnel	14
1.5.2. Matériels de la DEA	16
1.6. Vers un territoire connecté	17
1.7. 2024 : Evénements et faits marquants	18
1.7.1. Modifications de l'organigramme de la DEA en Comité Social Territorial	18
1.7.2. L'espace pédagogique CATEC	19
1.7.3. Inspection caméra de la conduite Ø600 AEP	20
1.7.4. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	21
1.8. Chiffres-clés	23
1.9. Chiffres-clés	24
1.9.1. Eau Potable	24
1.9.2. Assainissement	24
2. Eau Potable	25
2.1. Caractérisation technique du service	25
2.1.1. Présentation du territoire desservi	25
2.1.2. Nombre d'abonnés et population desservie	25
2.2. Ressources en eau	26
2.2.1. Prélèvements	26

2.2.2. Production	28
2.2.3. Importations	28
2.3. Les volumes mis en distribution et vendus	29
2.3.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	29
2.3.2. Exportations	29
2.3.3. Autres volumes	30
2.3.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.	31
2.4. Le patrimoine du service	31
2.5. Tarification de l'eau et recettes du service	32
2.5.1. Facture d'eau type (D102.0)	32
2.5.2. Recettes	33
2.6. Indicateurs de performance	33
2.6.1. Qualité de l'eau distribuée	33
2.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	34
2.6.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	34
2.7. Indicateurs de performance du réseau	36
2.7.1. Rendement du réseau de distribution	36
2.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés	36
2.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau	36
2.7.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	37
2.7.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	37
2.7.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	37
2.7.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	37
2.7.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	38
2.7.9. Taux de réclamations	38
2.8. Financement des investissements	39
2.8.1. Montants financiers	39
2.8.2. État de la dette du service	39
2.8.3. Amortissements	39
2.9. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	39
2.9.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	39
2.9.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	39
2.10. Tableau récapitulatif des indicateurs	40

3. Assainissement collectif	41
3.1. Caractérisation technique du service	41
3.1.1. Présentation du territoire desservi	41
3.1.2. Prestations assurées dans le cadre du service	42
3.1.3. Nombre d'abonnés et population desservie	42
3.1.4. Volumes facturés	43
3.1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	44
3.1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	44
3.2. Le patrimoine du service	45
3.3. Ouvrages d'épuration des eaux usées	46
3.3.1. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	48
3.4. Tarification de l'assainissement et recettes du service	49
3.4.1. Facture d'assainissement type	49
3.4.2. Recettes	50
3.5. Indicateurs de performance	50
3.5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	50
3.5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	50
3.5.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	52
3.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux	52
3.5.5. Performance des réseaux	52
3.5.6. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	53
3.5.7. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	53
3.5.8. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	53
3.5.9. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	54
3.5.10. Réclamations écrites (P.258.1)	56
3.5.11. Indice de connaissance des rejets (255.3)	56
3.5.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	57
3.5.13. Indicateurs de performance de clientèle	57
3.6. Financement des investissements	58
3.6.1. Montants financiers	58
3.6.2. État de la dette du service	58
3.6.3. Amortissements	58
3.6.4. Epargne brute	58

3.7.	<i>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement</i>	59
3.7.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	59
3.7.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	59
3.8.	<i>Tableau récapitulatif des indicateurs</i>	60
3.9.	<i>Compléments Assainissement collectif</i>	61
3.9.1.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	61
3.9.2.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	61
4.	Assainissement Non collectif	62
4.1.	<i>Caractérisation technique du service</i>	62
4.1.1.	Présentation du territoire desservi	62
4.1.2.	Estimation de la population desservie	62
4.2.	<i>Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service</i>	63
4.2.1.	Modalités de tarification	63
4.2.2.	Les Recettes du service	63
4.3.	<i>Indicateurs de performance</i>	64
4.3.1.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	64
4.3.2.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	64
4.3.3.	Le parc d'installations	65
Annexe 1.	Facture 120 m³ – territoire métropolitain	66
Annexe 2.	Budget annexe de l'eau	69
Annexe 2.1.	Les résultats de clôture	70
Annexe 2.2.	La section d'investissement	71
Annexe 2.3.	La section de fonctionnement	72
Annexe 2.4.	Liste des investissements par politique publique	73
Annexe 3.	Budget Annexe de l'Assainissement Collectif	75
Annexe 3.1.	Les résultats de clôture	76
Annexe 3.2.	La section d'investissement	77
Annexe 3.3.	La section de fonctionnement	79
Annexe 3.4.	Liste des investissements proprement dits par politique publique	81
Annexe 4.	Assainissement Non collectif - SPANC	83
Annexe 5.	Les redevances Agence de l'Eau	85
Annexe 6.	Fiches qualité de l'eau distribuée sur le territoire	90

1. LA DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

1.1. Missions de la Direction

- Alimentation en eau potable (pompage, traitement, production, stockage, distribution),
- Assainissement collectif (collecte, traitement, épuration et rejet au milieu naturel),
- Assainissement non collectif,
- Gestion des Eaux Pluviales,
- Relation à l'usager et facturation,
- Service Public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Gestion des Rivières et des Milieux Aquatiques (GEMA) à compter du 1^{er} trimestre 2024 – rattachement précédent à la Direction Nature en Ville,
- Prévention des Inondations (PI) à compter du 1^{er} trimestre 2024 – rattachement précédent à la Direction Nature en Ville.

Les compétences Eau et Assainissement relèvent de la nomenclature comptable M49 et font l'objet de budgets annexes.

La compétence GEMAPI et autres missions associées relèvent de la nomenclature M57. Le Mans Métropole a fait le choix jusqu'à présent de ne pas lever la taxe GEMAPI.

La compétence DECI est portée par le budget général métropolitain. D'un point de vue comptable, le budget annexe de l'Eau prend en charge directement les dépenses de fonctionnement (articles budgétaires 61528 et 7087) et d'investissement liées aux poteaux incendie (opérations individuelles 108 et 682). Un remboursement est effectué en fonctionnement et en investissement par le budget principal de la collectivité en fin d'exercice (compte 62872 en fonctionnement et opération 113 – imputation 2315 en investissement).

La compétence Eaux Pluviales compétence relève du budget général de la collectivité mais compte tenu de la forte imbrication des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales, cette dernière est assurée par le budget annexe de l'assainissement. En contrepartie, le budget général verse au budget annexe de l'assainissement une contribution au titre du financement de cette compétence (5 571 168 € en 2024).

1.2. Compétences communautaires exercées par la Direction

1.2.1. Obligatoires

- O7 - Production, fourniture et distribution d'eau potable, gestion des eaux pluviales, assainissement collectif et individuel, réseaux de chaleur (création, aménagement, entretien et gestion) dont les chaufferies et installations en cogénération, réseaux de froid.
- O17 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

1.2.2. Facultatives

- Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne,
- Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne.

1.2.3. Exercice de la compétence communautaire

Eau potable

- Pompage, traitement, production, stockage d'eau potable,
- Gestion, exploitation, maintenance du réseau d'eau potable,
- Distribution eau potable,
- Gestion des compteurs et télérélèves,
- Facturation de l'eau potable, relations avec les usagers,
- D'une manière plus générale gestion, exploitation et maintenance de l'ensemble des infrastructures liées à l'exercice de la compétence Eau Potable ; la Direction Eau et Assainissement assure sur le territoire communal, les investissements requis ainsi que leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Assainissement

- Collecte, traitement, épuration de l'assainissement collectif et non collectif,
- Gestion, exploitation, maintenance des infrastructures d'assainissement (collecte des eaux usées et pluviales) y compris postes de relèvement,
- Gestion, exploitation, maintenance des ouvrages privés communaux en matière de collecte des eaux usées et pluviales,
- Gestion, exploitation, maintenance des bassins de rétention enterrés (dans lotissements) y compris entretien des espaces verts associés dès lors que l'ouvrage est clôturé,
- Gestion, exploitation, maintenance des stations d'épuration, unité de méthanisation,
- Facturation (assainissement collectif et non collectif), relations avec les usagers.

Eaux pluviales

- Gestion et exploitation des réseaux d'eau pluviales,
- Redevance eaux pluviales,
- Autres actions eaux pluviales.

Défense Extérieure Contre l'Incendie (Article R2225-7 du CGCT – Loi du 17 mai 2011)

La Loi du 17 mai 2011 a créé une compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI). Il convient de préciser que la loi distingue les compétences « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et « Services de secours et de lutte contre l'incendie ».

S'agissant de la compétence « services de secours et de lutte contre l'incendie », inscrite au titre des compétences obligatoires des communautés urbaines aux articles L. 5215-20 et L. 5215-20-1 (article applicable à Le Mans Métropole, communauté urbaine antérieure à 1999), celle-ci a été transférée au SDIS par Le Mans Métropole.

Le service public DECI relevant de la compétence communautaire comprend la :

- Création et aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau incendie,
- Réalisation de travaux et d'aménagements pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement des points d'eau incendie,
- Toute mesure nécessaire à la gestion des points d'eau incendie,
- Maintenance destinée à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Gestion des Rivières et des Milieux Aquatiques

- Suivi des syndicats de rivières,
- Entretien, études et travaux sur les cours d'eau,
- Entretien, maintenance et travaux de démantèlement ou de valorisation de barrages,
- Suivi des schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Prévention des Inondations

- Entretien, maintenance et travaux sur les systèmes d'endiguement,
- Mise en œuvre d'actions de réduction de l'aléa et de la vulnérabilité aux inondations.

1.2.4. Ce qui relève de la compétence communale

Les ouvrages privés de la commune restent de compétence communale (réseaux intérieurs de l'école municipale ou de la mairie par exemple).

La compétence pluviale prise en charge par La Direction de l'Eau et de l'Assainissement se limite aux réseaux continus. Ainsi, les busages ponctuels de voirie, d'entrée d'habitation ou reliant deux fossés, restent de la compétence de la structure propriétaire de la voirie (commune, Le Mans Métropole, département...).

La police administrative spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie relève d'une compétence communale, qui est fixée par arrêté, sur la base du Règlement Départemental établi par le SDIS.

Cette compétence communale consiste à :

- décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI,
- faire procéder au contrôle technique des points d'eau incendie.

1.2.5. Dans la pratique

Le Mans Métropole assure directement, via la Direction Eau et Assainissement, en régie, la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire métropolitain (sur les 20 communes).

La compétence Assainissement est assurée en régie sur l'ensemble du territoire métropolitain sauf par externalisation confiée à VEOLIA, sur les périmètres suivants :

- Assainissement Collectif sur la Commune de Fatines jusqu'au 31/12/2024 avec reprise en régie directe au 01/01/2025,
- Exploitation / maintenance de la Station d'Épuration de la Chauvinière jusqu'à fin septembre 2026.

Le Direction Eau et Assainissement assure ainsi le « petit cycle de l'eau » qui correspond à la gestion du parcours de l'eau du point de captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées : le pompage, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable couplé à la collecte des effluents et au traitement des eaux usées. L'arrivée de la compétence GEMAPI au sein de la Direction Eau et Assainissement étendra le périmètre d'action au grand cycle de l'eau.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) est assurée directement en régie sur toute l'agglomération.

Les bassins végétalisés

- Dans le cas des bassins communaux ou métropolitains, l'entretien des ouvrages hydrauliques est à la charge de Le Mans Métropole (Direction Eau et Assainissement),
- Dans le cas de bassins communaux ou métropolitains clôturés, l'entretien des espaces verts associés aux bassins est à la charge de Le Mans Métropole (Direction Eau et Assainissement),
- Dans le cas de bassins communaux ou métropolitains non clôturés, l'entretien des espaces verts associés aux bassins est à la charge de la commune.

Les bassins enterrés

- Le Mans Métropole assume la gestion des bassins des lotissements dont les espaces publics sont rétrocédés.

1.2.6. Ce qui fait l'objet d'une mutualisation

La Direction Eau et Assainissement intervient également, au titre de ses missions :

- entretien et restauration des cours d'eau appartenant à la Ville du Mans,
- entretien et restauration des berges et des perrés appartenant à la Ville du Mans.

Par contre, l'entretien et la maintenance des barrages est réalisé en groupement de commandes avec le Département de la Sarthe.

1.2.7. Ce qui relève d'une compétence transférée : Pays, Syndicat, Département, ...

Le Mans Métropole a transféré ses compétences suivantes au Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) et verse à ce titre une contribution (16 320 € HT pour le BP 2024) pour les :

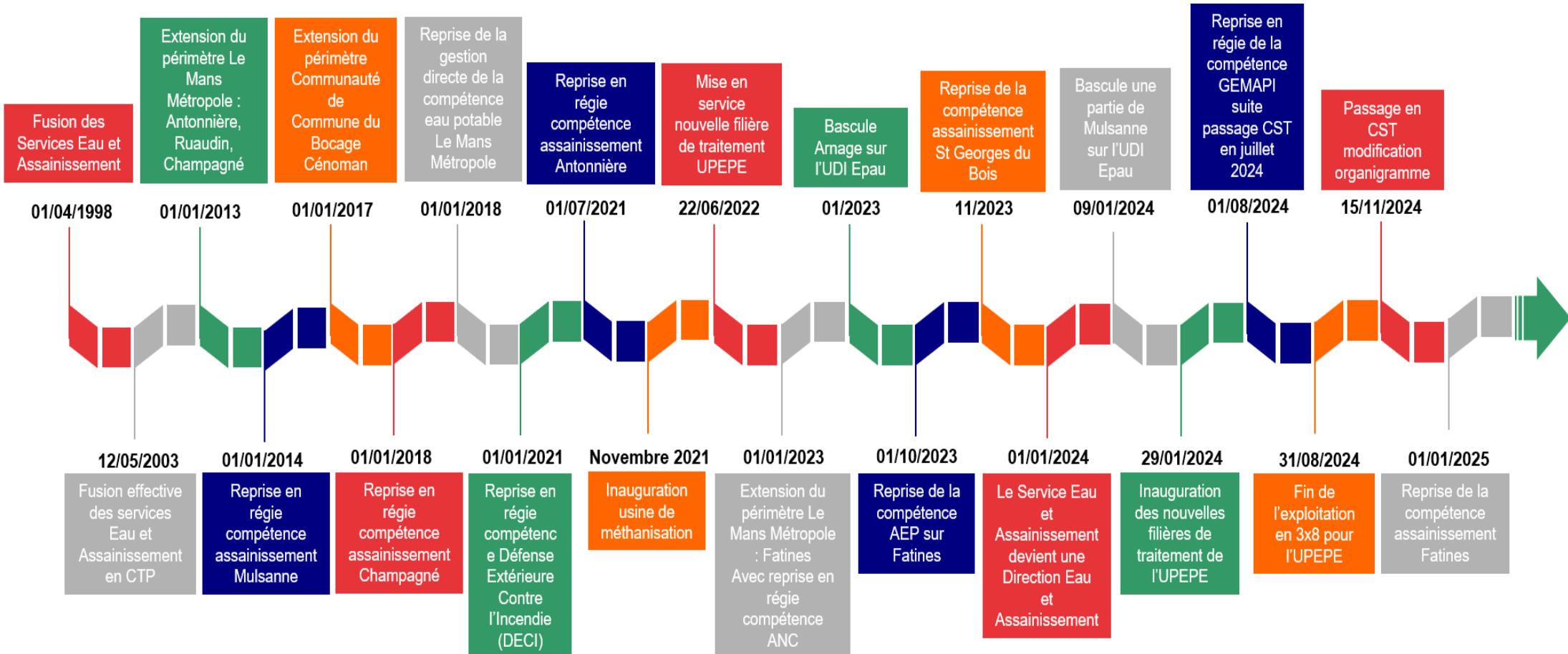
- Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne,
- Actions de soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne.

Le Mans Métropole a transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) aux syndicats de rivières suivants :

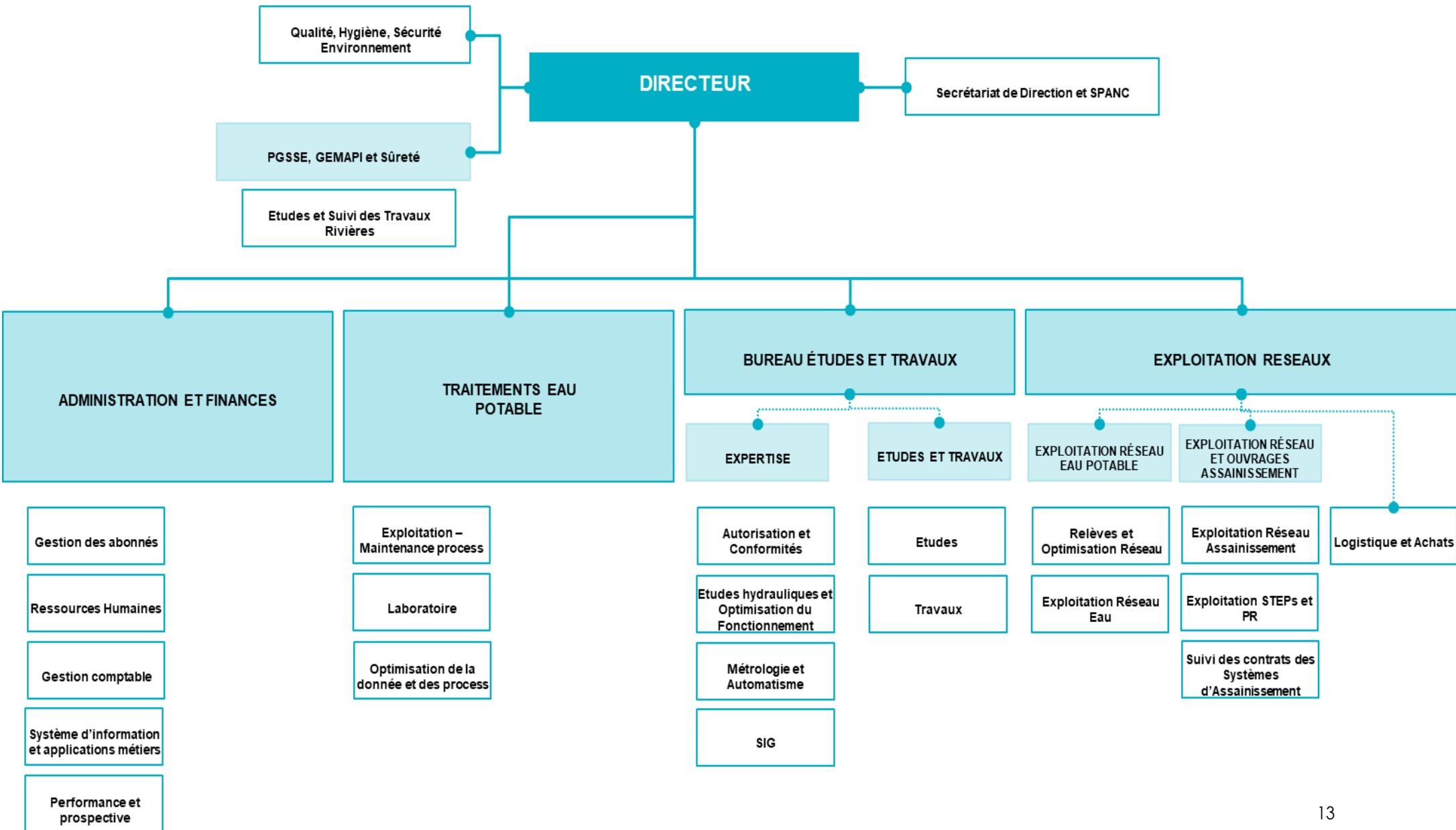
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe,
- Syndicat Mixte de la Sarthe Amont,
- Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SM SEAU).

A ce titre, la collectivité verse une participation à ces syndicats (174 595,01 € HT pour le BP 2024).

1.3. Les dates-clés de la Direction Eau et Assainissement



1.4. Organigramme



1.5. Moyens RH et matériels

1.5.1. Profil du personnel

Nombre d'agents

213 Agents

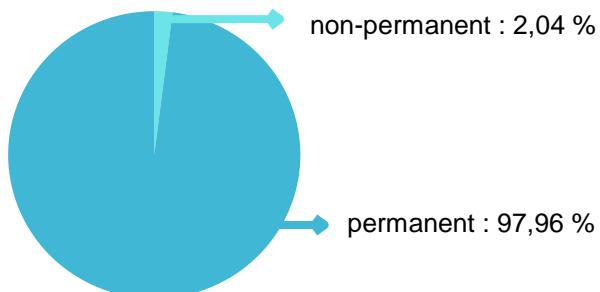
Statut et la catégorie

Catégorie	Titulaire	Contactuel
Cat A	7	0
Cat B	18	5
Cat C	178	5

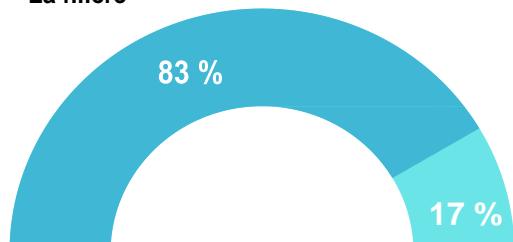
Masse salariale

9 496 985 €

soit une augmentation (+ 2,73%) par rapport à 2023

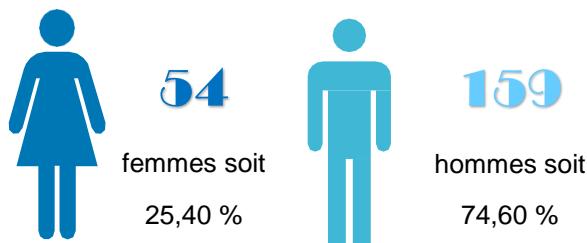


La filière

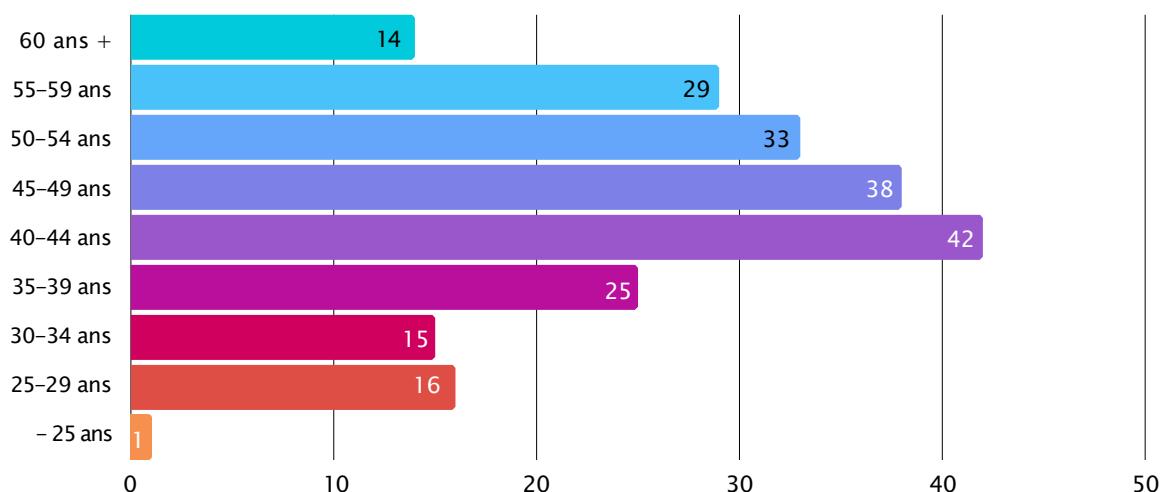


- Filière technique : 177 agents
- Filière administrative : 36 agents

Répartition Femmes / Hommes

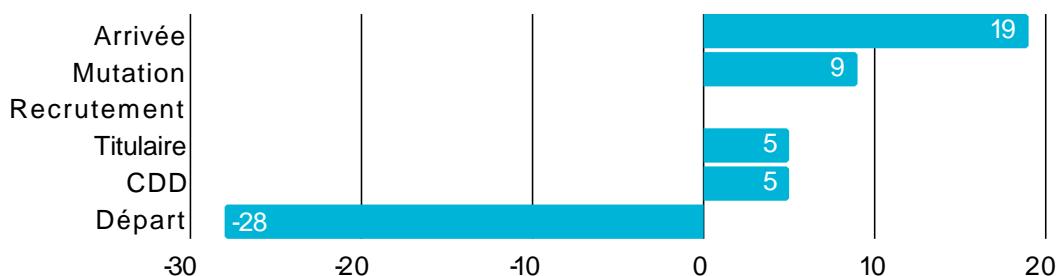


La pyramide des âges

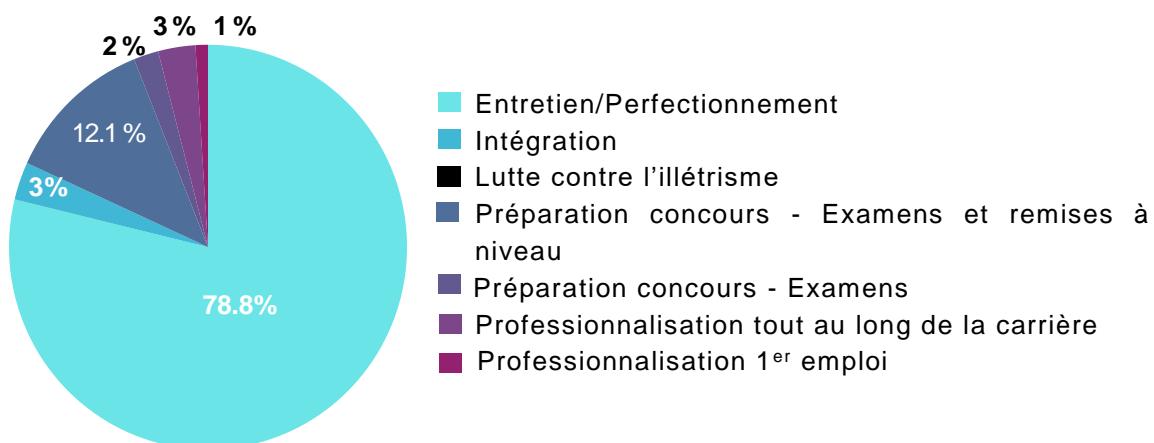


Au 31/12/2024, **33,68 %** de l'effectif est âgé de +50 ans.

Les mouvements



La formation



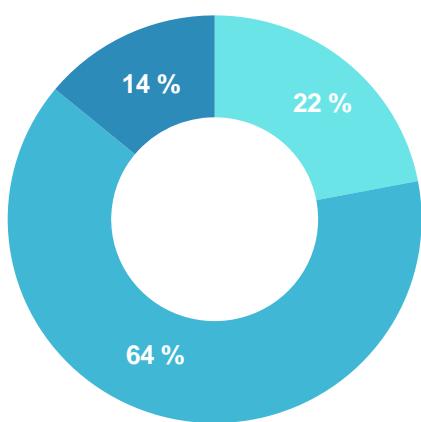
345 jours de formation soit
2,61 jours/agent/an



Dépenses de formation 2024

68 251 €

L'absentéisme



- Maladie ordinaire : 2 970 jours
- Accident du travail et maladie professionnelle : 1 019 jours
- Longue maladie et longue durée : 63 jours

L'absentéisme représente un équivalent de **21** ETP sur l'année

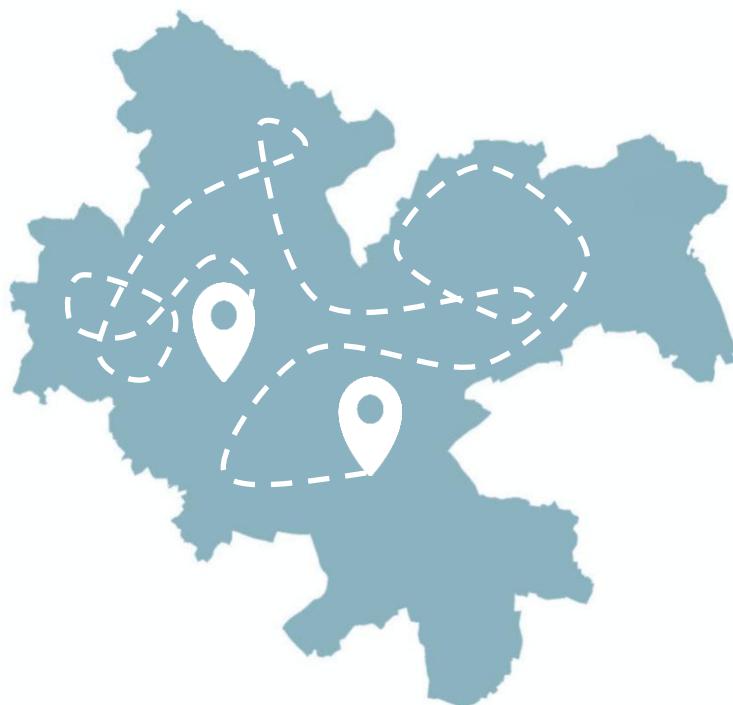
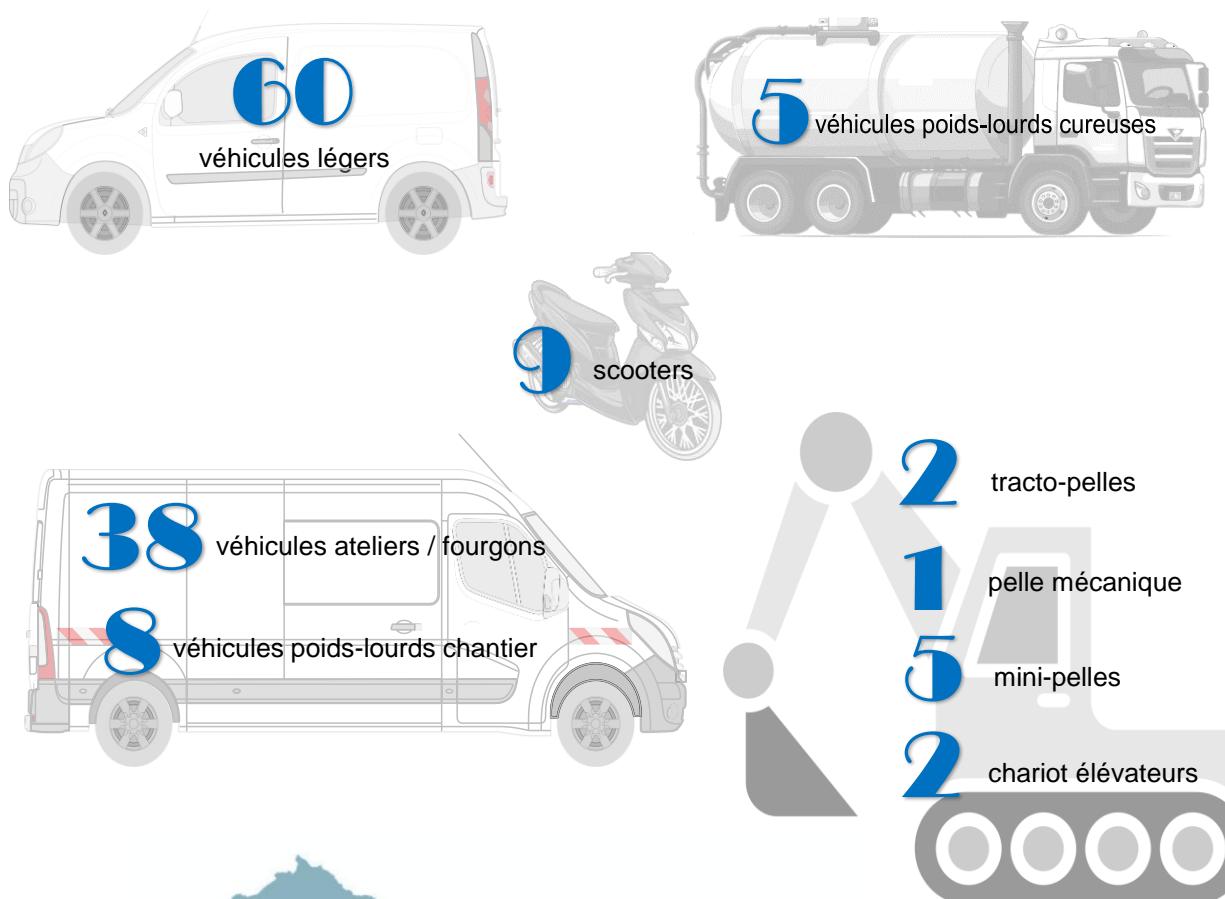
14 Accidents du travail en 2024 et **2** accidents de trajets

Au **1er Janvier 2024**

Mise en place du nouveau règlement temps de travail et du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein de la collectivité

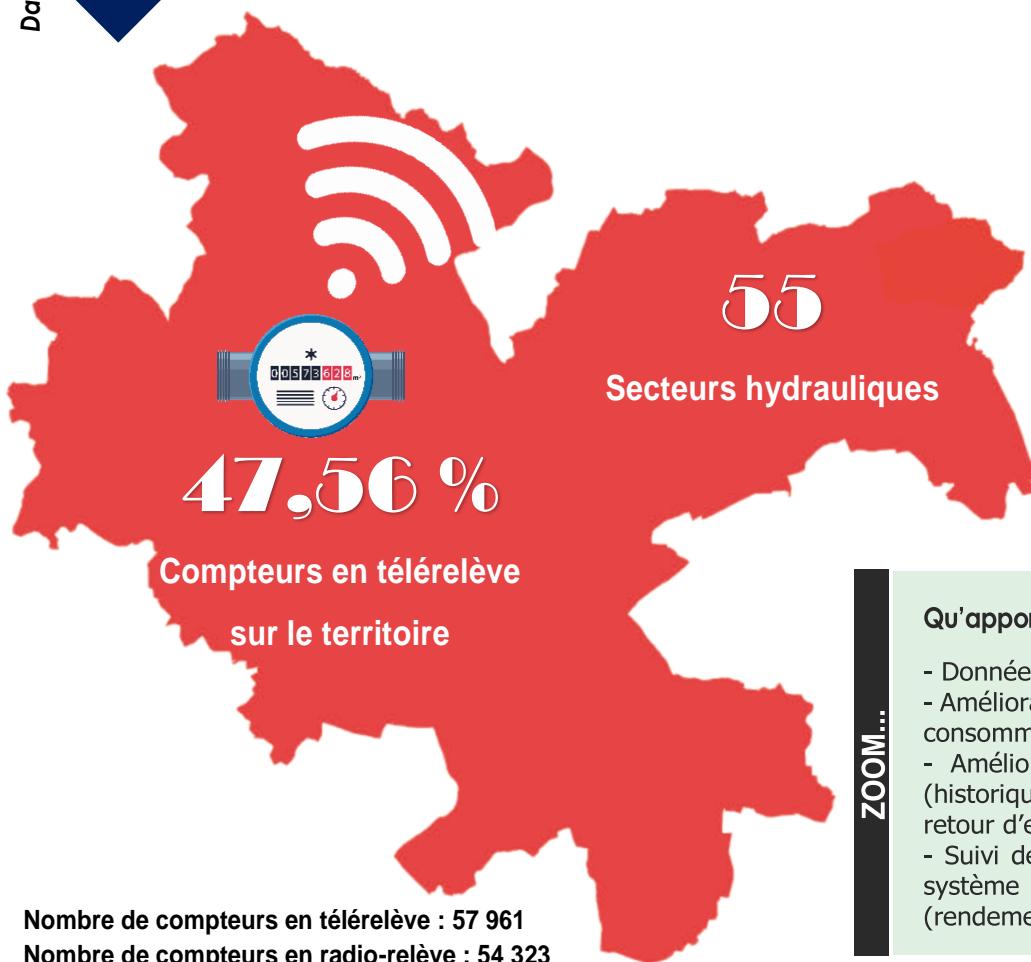
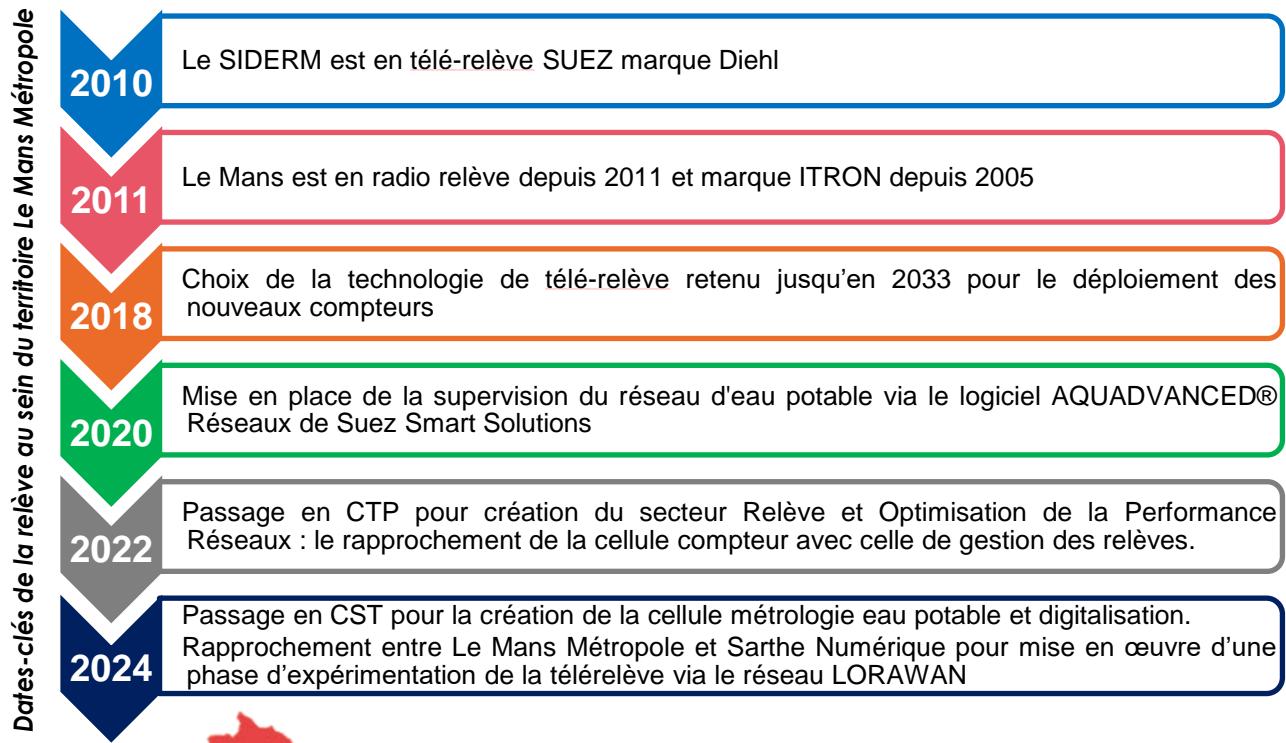
1.5.2. Matériels de la DEA

Pour assurer les missions de la DEA sur l'ensemble du territoire métropolitain, la DEA peut s'appuyer sur un parc de véhicules et d'engins de chantier propre à la Direction.



Autres matériels	
3	brouettes mécaniques
2	tonnes à eau
1	cabane de chantier
9	compresseurs de chantier

1.6. Vers un territoire connecté



ZOOM...

Qu'apporte la télérélève ?

- Données en temps réel à distance
- Amélioration du service client (alerte consommation)
- Amélioration de notre patrimoine (historique disponible, fuite, fraude, retour d'eau)
- Suivi des consommations au niveau système de distribution d'eau potable (rendement hydraulique par secteur)

1.7. 2024 : Evénements et faits marquants

1.7.1. Modifications de l'organigramme de la DEA en Comité Social Territorial

Les services d'eau potable se retrouvent aujourd'hui confrontés à des enjeux de renouvellement du patrimoine, la lutte contre la pollution des milieux, de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée, de résilience des installations, dans un contexte budgétaire contraint. Aussi, les évolutions réglementaires de ces derniers mois et plus particulièrement :

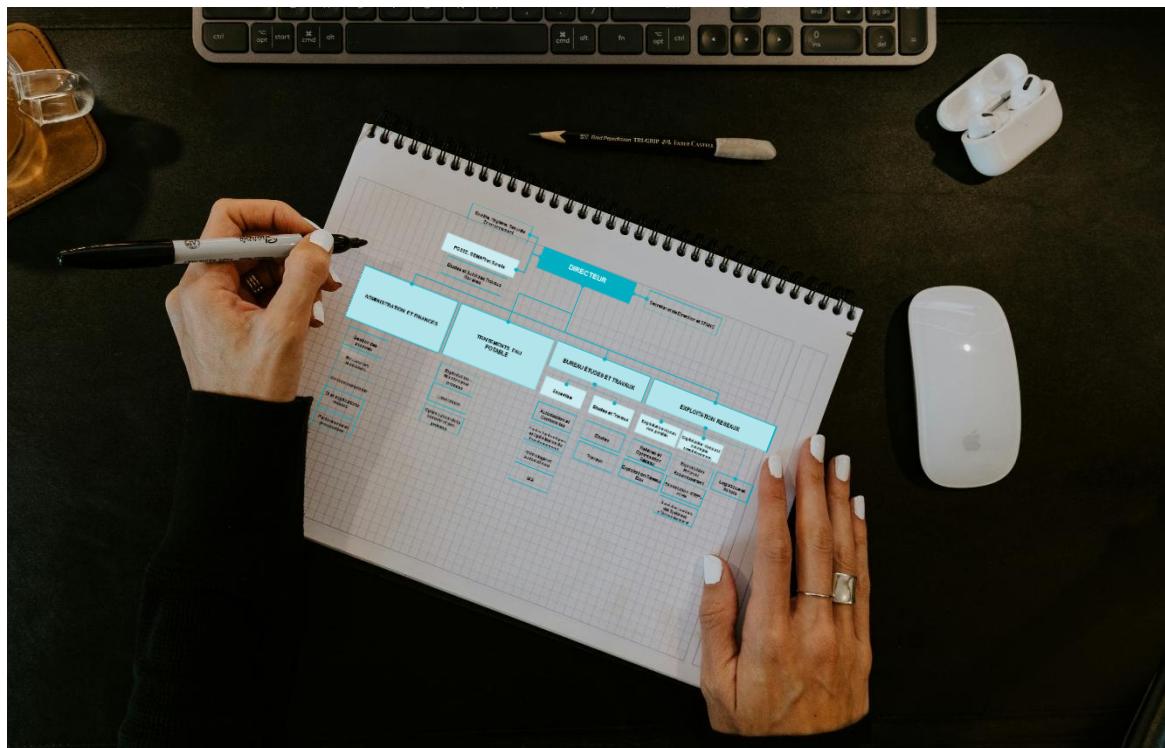
- la transposition par ordonnance puis par décrets de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- la mise en œuvre du « plan eau », plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ayant pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés au travers de 53 mesures qui visent à répondre à trois enjeux majeurs - sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource,

amènent la DEA (Direction Eau et Assainissement) à poursuivre sa mutation et à proposer des adaptations devenues nécessaires pour répondre aux défis à venir en matière de gestion de l'eau afin d'optimiser le fonctionnement des services, accroître la transversalité et s'inscrire dans un processus d'amélioration continue de la qualité de service.

Ces modifications de l'organigramme doivent permettre à la DEA de pouvoir accompagner stratégiquement et opérationnellement les politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et portent principalement sur :

- l'intégration de la compétence GEMAPI au sein de la DEA,
- la création de deux nouveaux pôles au sein du Service Exploitation Réseaux,
- la transformation du poste de Chef de Service Traitements Eaux Usées et Contrôle en un poste de Chef de Service Bureau d'Etudes et Travaux,
- des créations de postes ou des modifications d'intitulés de postes au niveau des nouvelles missions en cohérence avec les objectifs visés.

Deux CST ont eu lieu en juillet et en novembre 2024 afin d'entériner ces nouvelles organisations.



1.7.2. L'espace pédagogique CATEC

Le CATEC® (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés) dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est un dispositif visant à former les professionnels amenés à travailler en espace confiné.

La Direction Eau et Assainissement a créé un espace CATEC dédié et composé :

- d'une plateforme à l'étage pour accueillir tous les stagiaires,
- d'un espace confiné sans luminosité afin d'avoir des pertes de champs visuels avec des accessoires à manipuler

Cet espace pédagogique est situé dans le bâtiment A du site de la Chauvinière ce qui permet de bénéficier d'un accès à des vestiaires hommes/femmes, aux sanitaires, à une salle de réunion, au restaurant administratif et à un parking.

Actuellement il y a 3 sociétés qui ont certifié le lieu auprès de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) : Bouquinet, Organisme de Formation Continue et Conseil (OFCC) et Icofor.

En 2025, l'espace aura vocation à être loué.



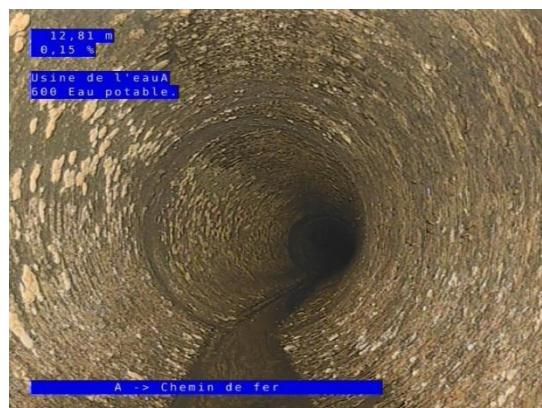
1.7.3. Inspection caméra de la conduite Ø600 AEP

Pour répondre à l'interrogation de la DEA concernant l'état structurel interne de la conduite (acier de diamètre 600 mm, datant de 1957) située entre l'UPEPE et le chemin de fer, une inspection caméra a été réalisée le 16 avril 2024 par les agents de la DEA.

L'opération a nécessité une ouverture au niveau du portail de l'UPEPE pour faire passer la caméra dans la conduite en question.

D'après les conclusions de cette inspection, l'état interne de la conduite semble très satisfaisant. La DEA a donc décidé de conserver la conduite en place. Un échantillon de la conduite a été archivé pour le suivi de la gestion patrimoniale.

Avant de remettre en service le réseau de distribution, la conduite a été désinfectée par les agents de la DEA, en respectant le protocole réglementaire.



1.7.4. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le Mans Métropole est compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

La compétence GEMAPI = 4 alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Mans Métropole a choisi, par délibérations d'octobre 2017, d'exercer cette compétence :

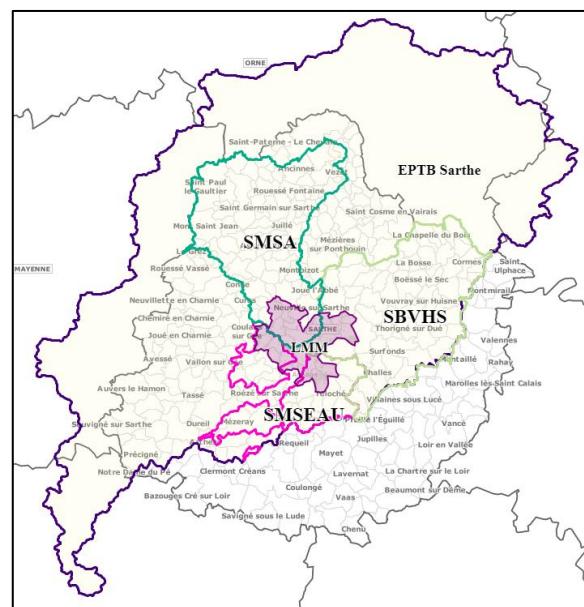
- en propre pour ce qui concerne la Prévention des Inondations (PI)

Le Mans Métropole s'était dotée en 2011 de la compétence optionnelle « Protection contre les crues » qu'elle exerce en maîtrise d'ouvrage directe et qui correspond à la PI (5°). La collectivité a donc choisi de continuer à exercer cette compétence, devenue obligatoire.

- de manière déléguée pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Le Mans Métropole est concerné par 3 bassins versants (Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne) et 9 sous-bassins versants, soit un total de 227 km de cours d'eau non domaniaux concernés par la GEMAPI (voir carte ci-après + ci-jointe). Sa compétence GEMA a été déléguée au Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié, au Syndicat Bassin Versant Huisne Sarthe et au Syndicat Sarthe amont.

La collectivité adhère également à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sarthe qui joue un rôle supra en animant les SAGE, coordonnant le PAPI....



A noter que :

- la Sarthe en aval du barrage d'Enfer au Mans est un cours d'eau domanial navigable, donc non concerné par la GEMAPI, géré par le Département de la Sarthe.
 - la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, et par extension par les syndicats, ne modifie pas les droits et devoirs des propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux en matière d'entretien et de restauration. La collectivité aura à se substituer en cas de défaillance, d'urgence ou d'intérêt général.

Ouvrages de protection contre les crues

Construction puis suivi des systèmes d'endiguement Australie-Heuzé sur la Sarthe et Créois sur l'Huisne et du déversoir de l'Île aux Planches



Digue Heuzé



Participation à l'information et à la gestion de crise par :

- Réalisation d'une modélisation hydraulique sur LMM et réalisation de cartes de montée des eaux quartier par quartier pour les différentes communes inondables de l'agglomération.
- Suivi du réseau de vitrines d'information, d'échelles et de repères de crue (macarons réglementaires) indiquant les plus hautes eaux connues.

Actions inscrites au PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)

- Mise en place d'une démarche de réduction de vulnérabilité des habitations aux inondations = Diagnostic gratuit des maisons par un prestataire spécialisé – possibilité pour les propriétaires d'obtenir 80% de subvention pour réaliser les travaux de protection,
- Réouverture de l'ouvrage de décharge sous la rue d'Arnage au Mans,
- Rehausse du quai Ledru Rollin pour protéger le quartier de la Boussinière,
- Elargissement du pont Rouge pour réduire la ligne d'eau en amont...

Des actions en matière de GEMA

En matière de GEMA, Le Mans Métropole assure le suivi et l'appui technique des 3 syndicats.

Des actions en matière de GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont extrêmement liées ainsi que les actions en faveur de la biodiversité.

Le Mans Métropole travaille notamment en collaboration avec d'autres EPCI pour lancer des études hydrologiques (ex : étude du BV du Monnet avec la CC Maine Cœur de Sarthe)

Le Mans Métropole intervient également à ce titre sur la restauration écologique du Chaumard à Rouillon.

Enlèvement d'embâcles

Tout au long de l'année et surtout pendant les écourues réalisées en automne



Lutte contre les ragondins, présents sur l'Huisne et au niveau des plans d'eau communautaires

Restauration de berges, en lien avec les projets communautaires et notamment le Boulevard Nature

Remise en état de l'Huisne et restauration de la continuité écologique : projets de démantèlement ou d'aménagement des barrages présents sur l'Huisne dans la traversée du Mans afin de permettre la continuité piscicole et le transit sédimentaire et d'améliorer l'état écologique de la rivière.



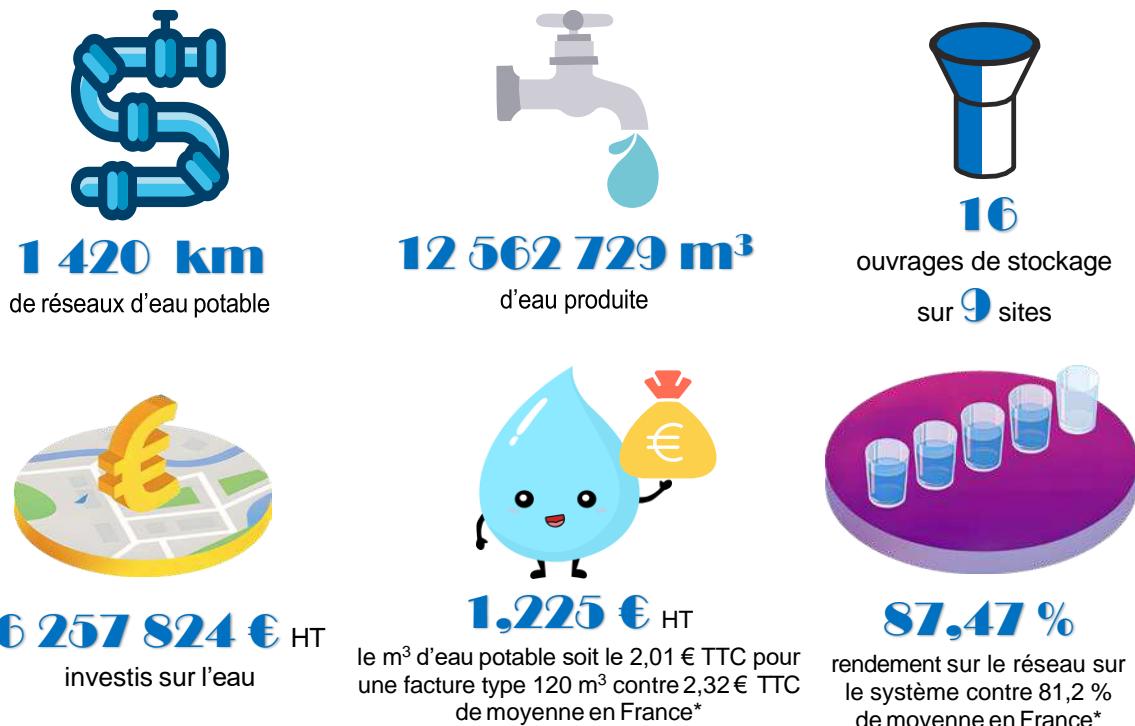
Création d'une passe à poissons au barrage de l'Epau



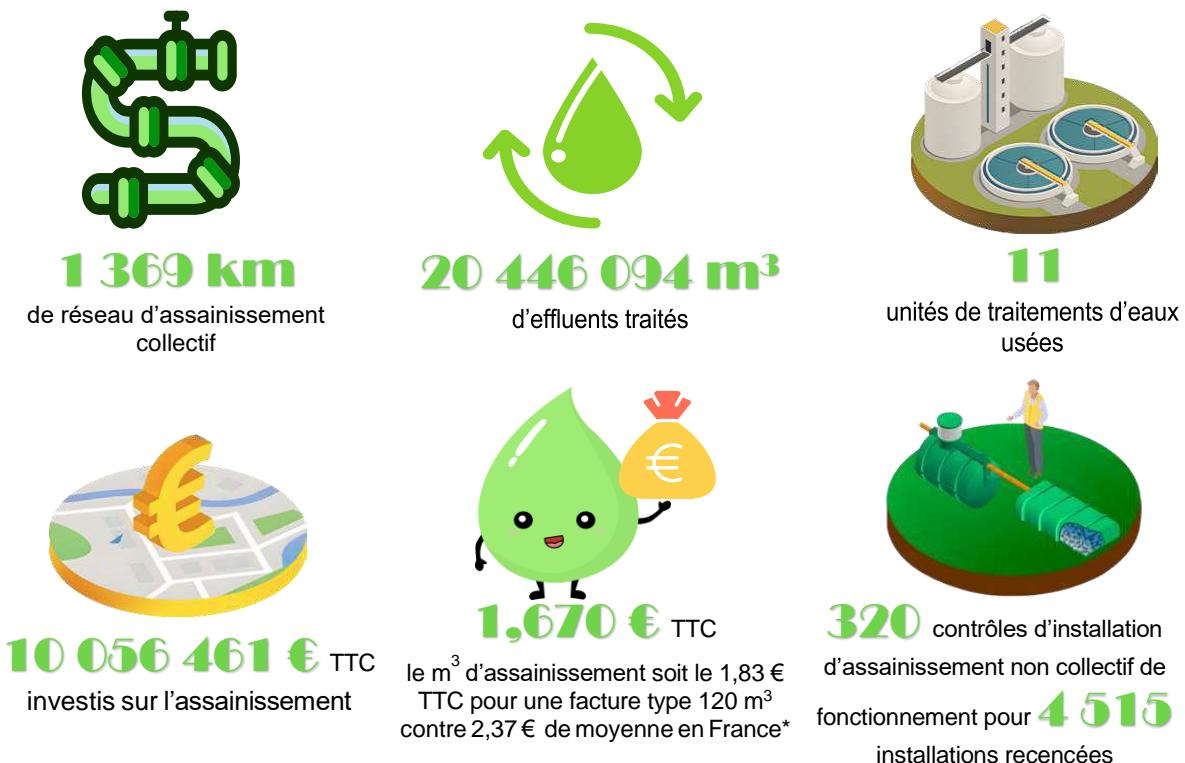
Projet de démantèlement du barrage des Bouches d'Huisne et restauration des berge

1.9. Chiffres-clés

1.9.1. Eau Potable



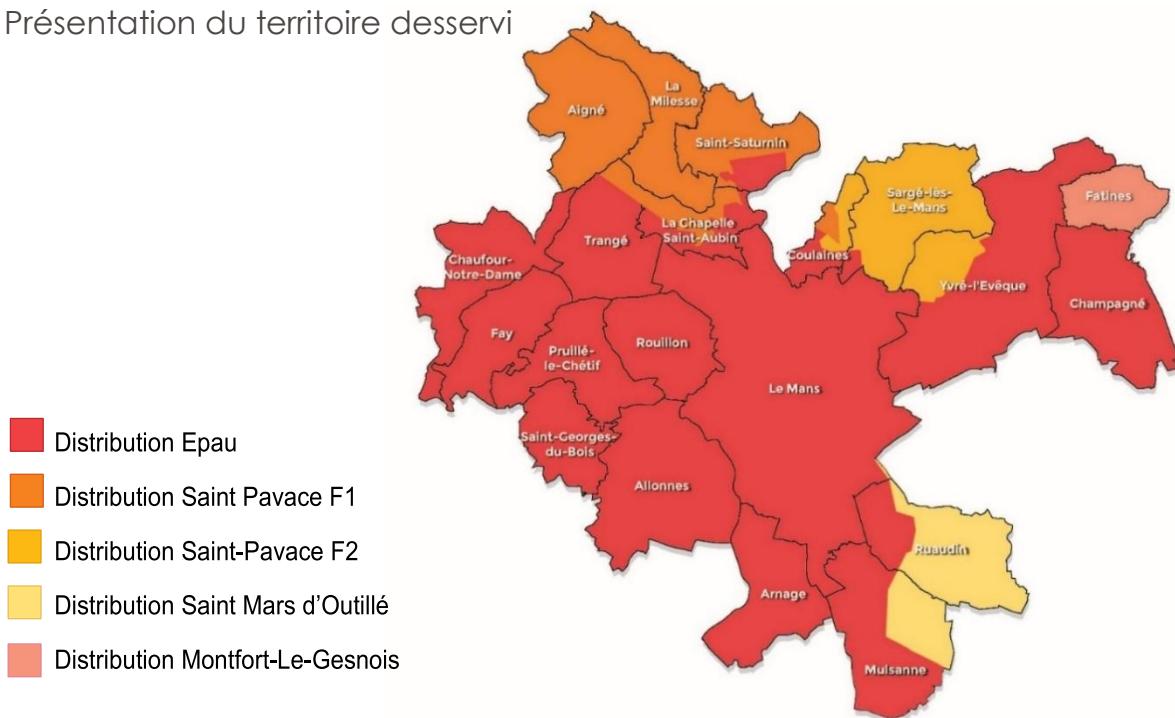
1.9.2. Assainissement



2. EAU POTABLE

2.1. Caractérisation technique du service

2.1.1. Présentation du territoire desservi



2.1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 112 549 abonnés⁽¹⁾ représentant une population de 207 982 habitants⁽²⁾ (soit 1,85 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2023	113 266 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	112 549 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2024	109 244 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2024	3 305 abonnés
Variation en %	-0,63 % *

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **79,26** abonnés/km pour l'année 2024.

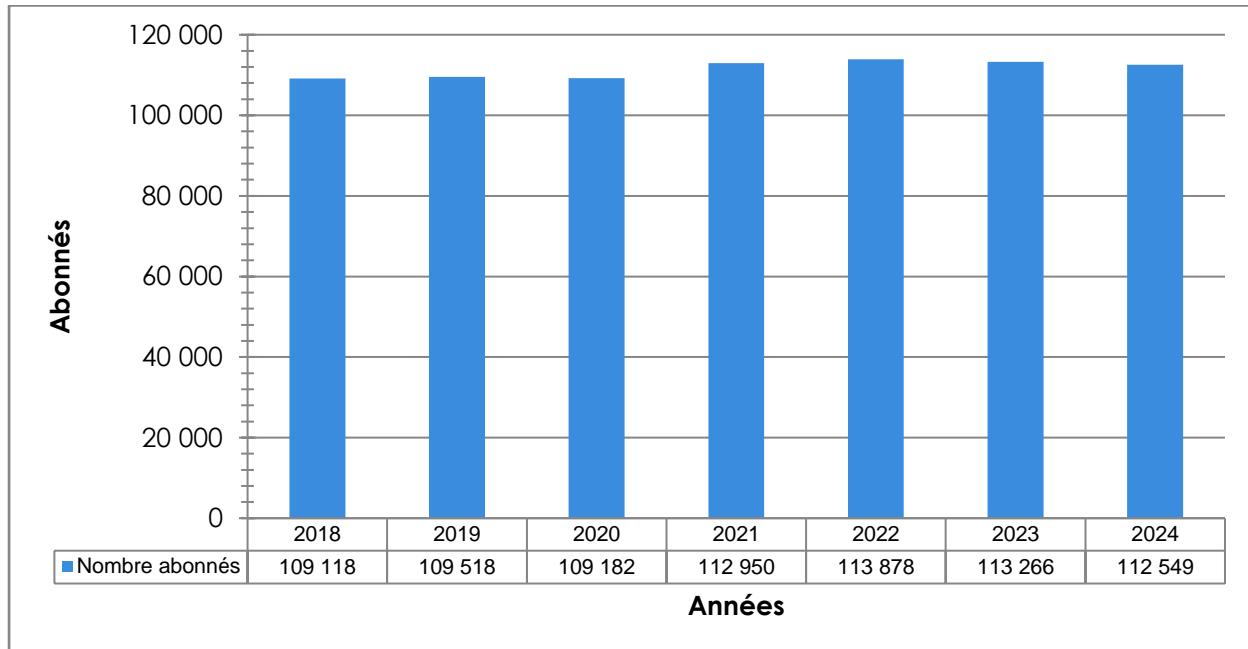
Sur 2024, la diminution du nombre d'abonnés est due à un retraitement de la base tiers.

¹ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redéposables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux pour qui la Direction Eau et Assainissement de Le Mans Métropole ne facture pas pour le compte de l'agence de l'eau de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Par extension, on y ajoute les professionnels utilisant l'eau pour leur activité (industriels, agriculteurs, commerçants et collectivités).

² Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

*

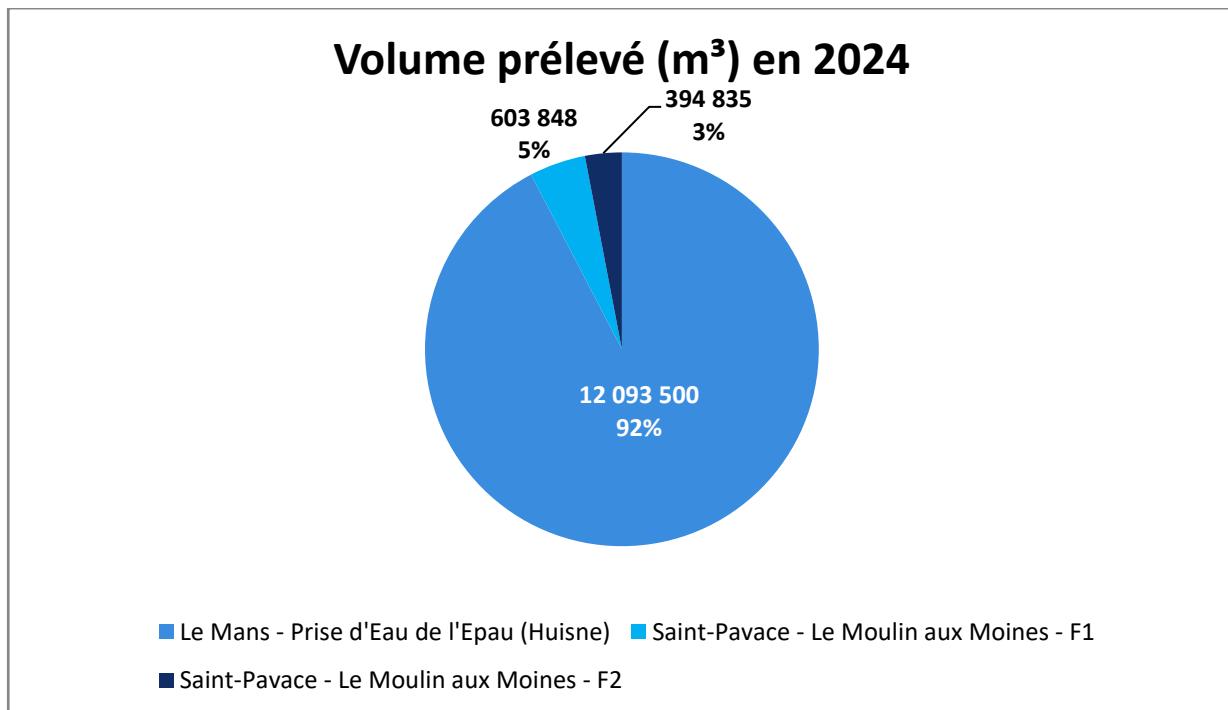
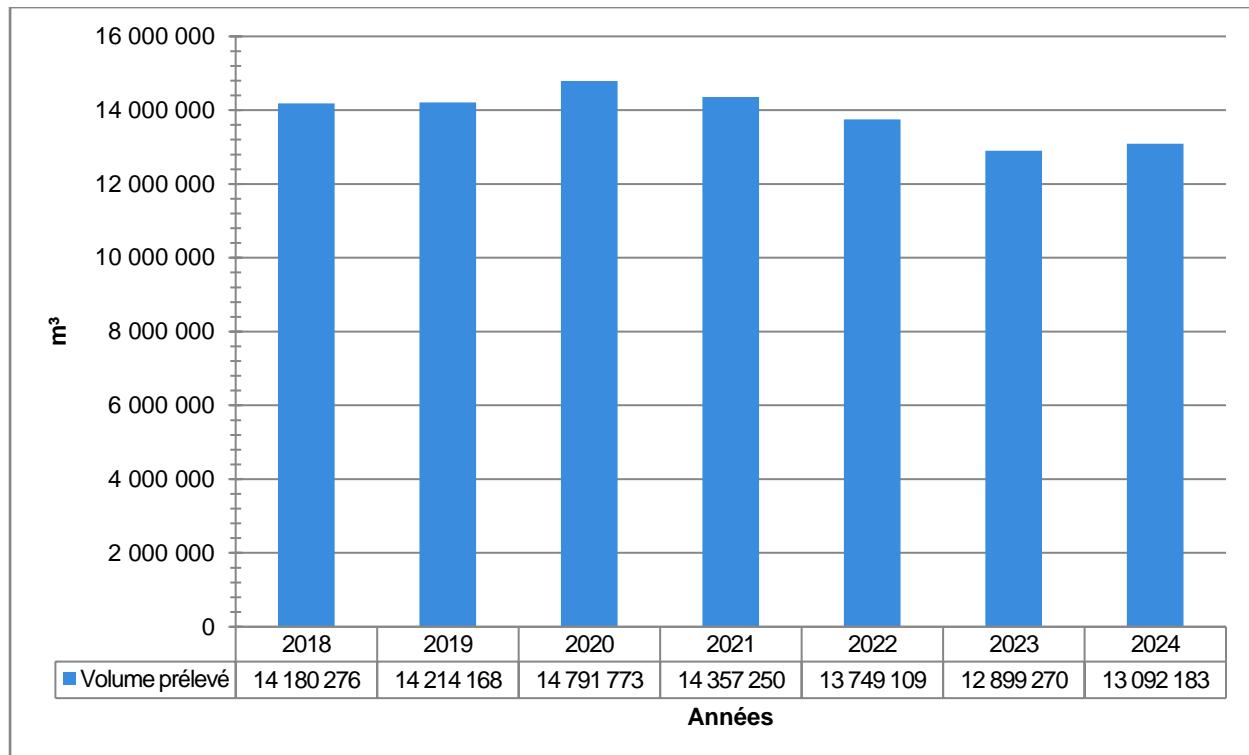


En 2024, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **88,7 m³/abonné** (94,3 m³/abonné en 2023).

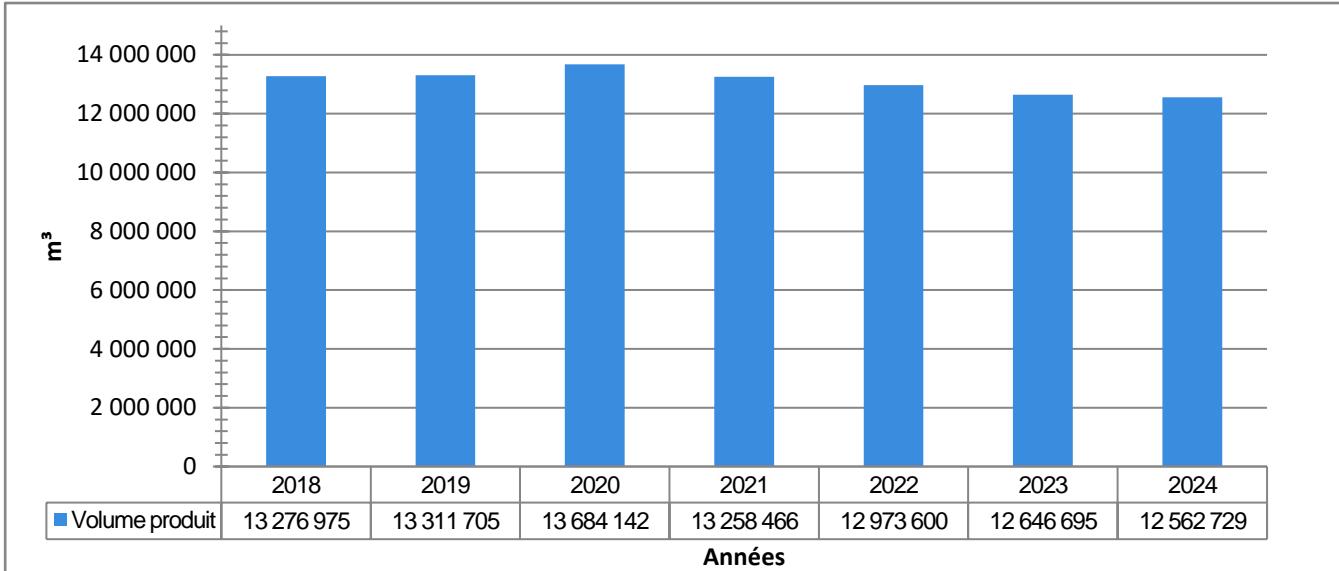
2.2. Ressources en eau

2.2.1. Prélèvements

Ressource	Volumes prélevés en 2023 (m ³)	Volumes prélevés en 2024 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
Le Mans - Prise d'Eau de l'Epaule (Huisne) Eau de surface	11 970 885	12 093 500	1,02	80
Saint-Pavace - Le Moulin aux Moines - F1 Eau souterraine	523 936	603 848	15,25	80
Saint-Pavace - Le Moulin aux Moines - F2 Eau souterraine	404 449	394 835	-2,38	80
TOTAL	12 899 270	13 092 183	1,50	80



2.2.2. Production

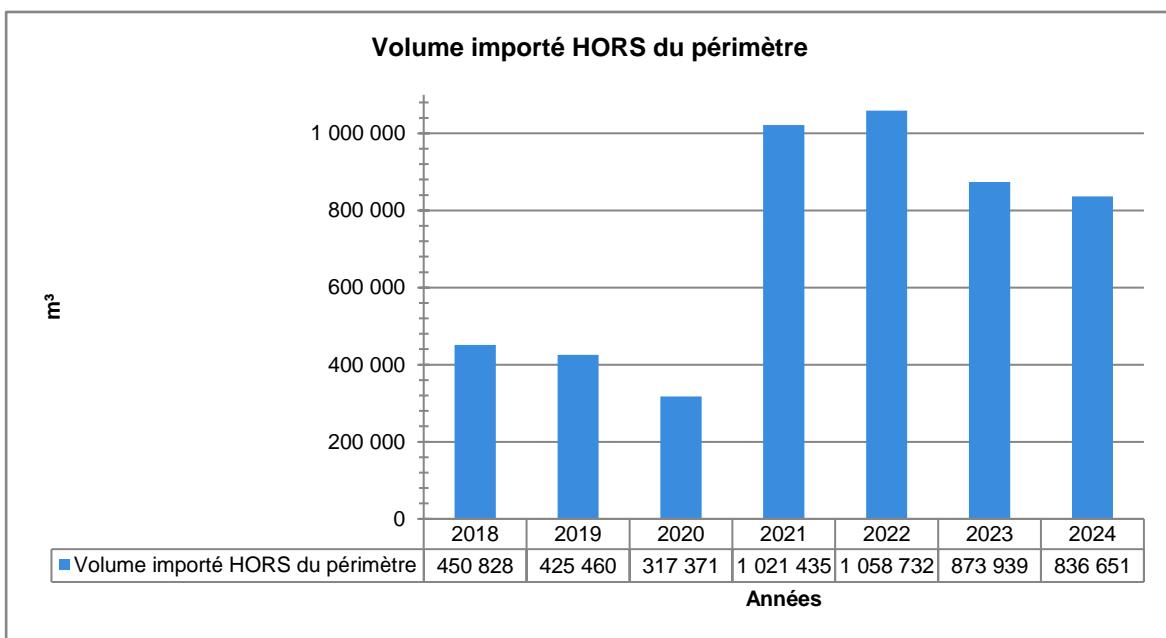
Site de production	Volume produit en 2023 (m ³)	Volume produit en 2024 (m ³)	Variation en %
Ouvrage(s) de production - données SISPEA	12 646 695	12 562 729	-0,66
			
■ Volume produit	13 276 975	13 311 705	13 684 142
■ Volume produit	13 258 466	12 973 600	12 646 695
■ Volume produit	12 562 729		
Années			

2.2.3. Importations

Volume acheté en 2023 (m ³)	Volume acheté en 2024 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)	Observations	Type de flux
873 939	836 651	- 4,46	-		flux externe

Achats auprès :

- du SIDERM 727 474 m³
- SIAEP Charnie et Champagné 28 421 m³
- Commune de Fatines 80 756 m³

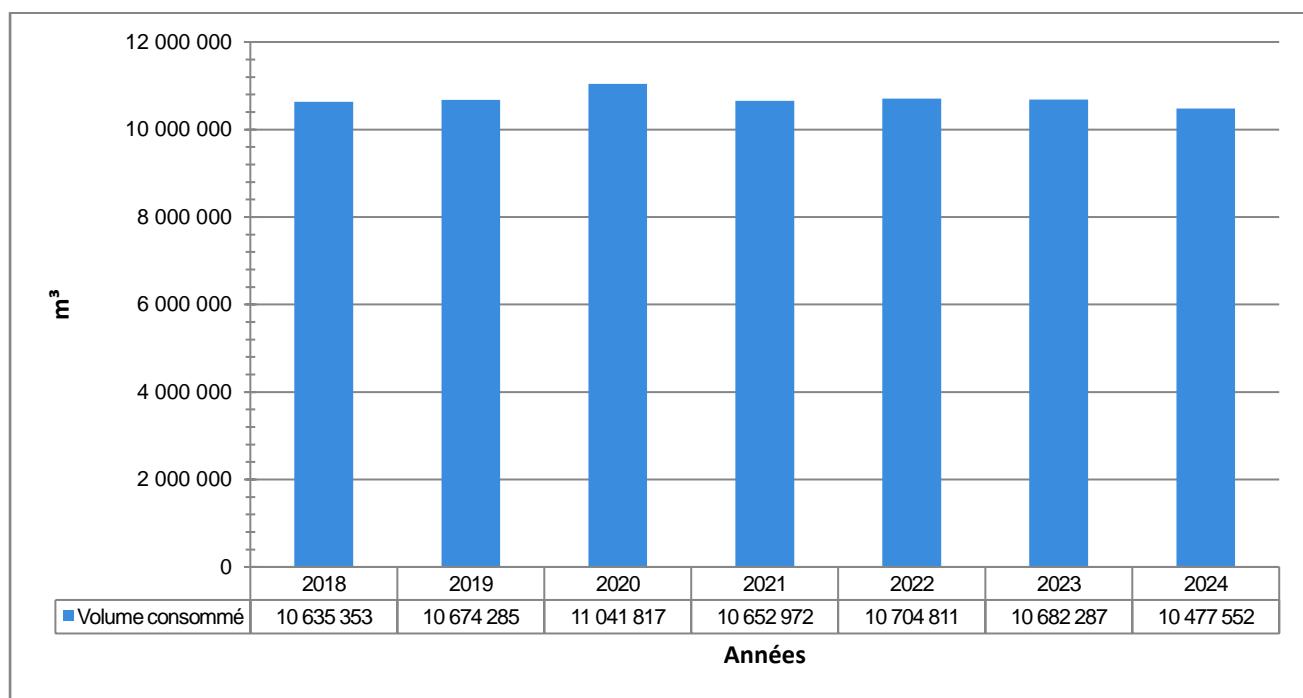


2.3. Les volumes mis en distribution et vendus

2.3.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volumes consommés en 2023 (m ³)	Volumes consommés en 2024 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques	7 957 675	7 711 425	- 3,09
Autres abonnés	2 724 612	2 766 127	1,52
Total vendu aux abonnés	10 682 287	10 477 552	-1,92

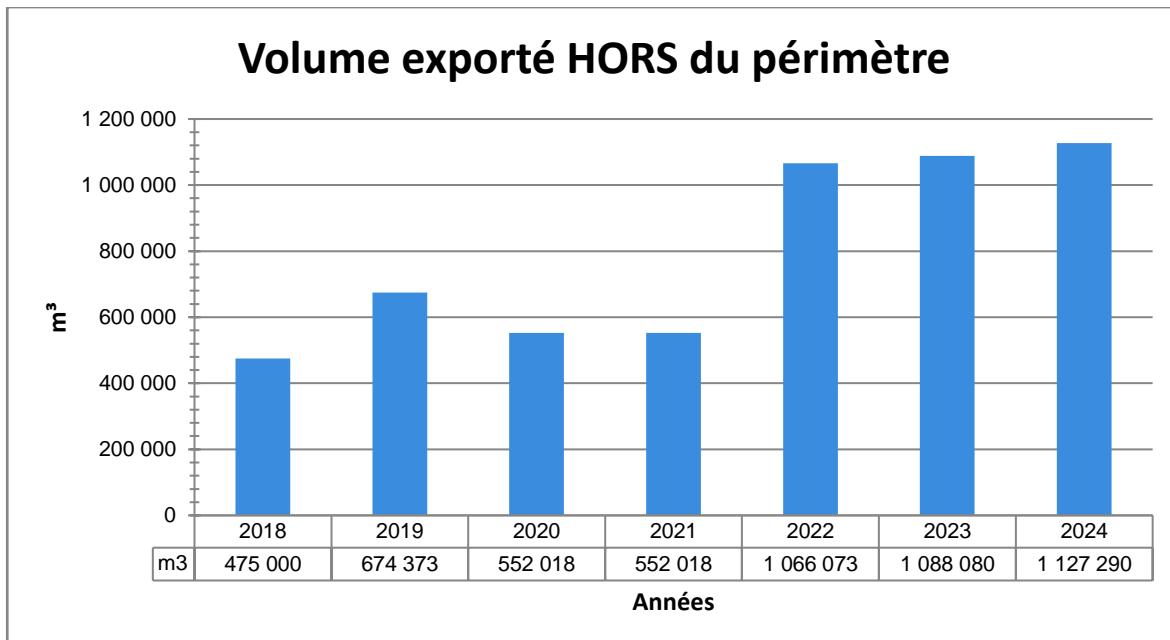


2.3.2. Exportations

Bénéficiaire ⁽³⁾	Volume exporté en 2023 (m ³)	Volume exporté en 2024 (m ³)	Variation en %	Observations	Type de flux
Vente au SIDERM	1 088 080	1 127 290	3,60	-	flux externe

Vente faite au SIDERM sur la base d'un tarif de 0,50 €/m³ HT.

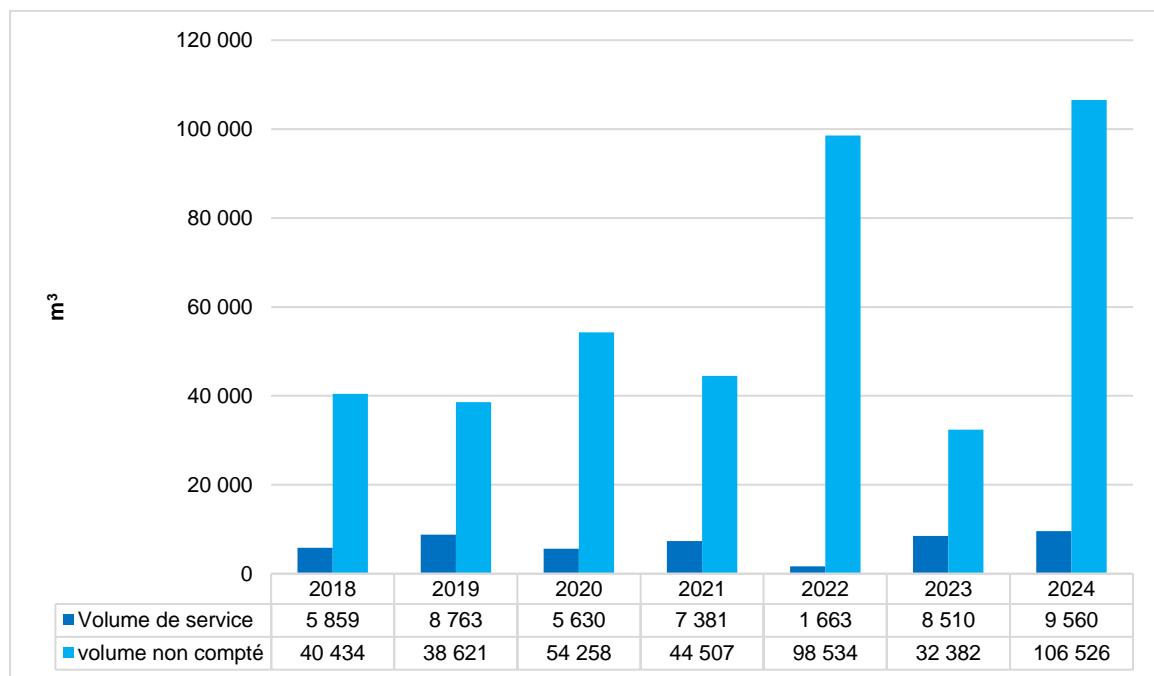
³ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable



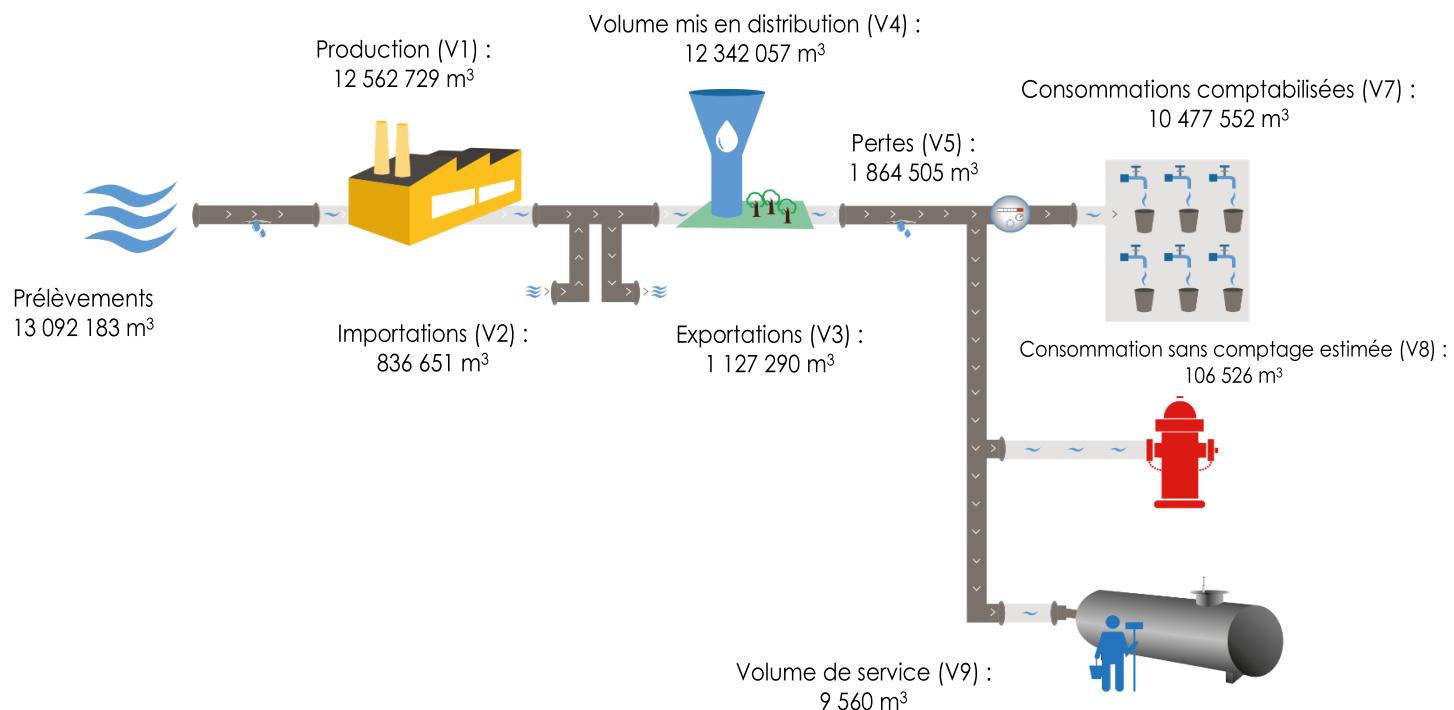
2.3.3. Autres volumes

	Exercice 2023 (m ³)	Exercice 2024 (m ³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	32 382	106 526*	228,97
Volume de service	8 810	9 560	12,34
TOTAL	41 192	116 086	181,82

* sur l'année 2024, de nombreux projets d'aménagement de l'espace public couplés à des situations d'eau colorée ont nécessité la réalisation de purges du réseau d'eau potable engandrant une augmentation du volume consommé sans comptage.



2.3.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



2.4. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1 450,00	1 420,00*
Nombre de réservoirs	16	16
Volume de stockage	64 371	64 371
Nombre de compteurs abonnés	121 808	121 875
Nombre total des branchements	- **	124 919
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	205	328
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	- **	13 162
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	- **	0,26
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	- **	10,54

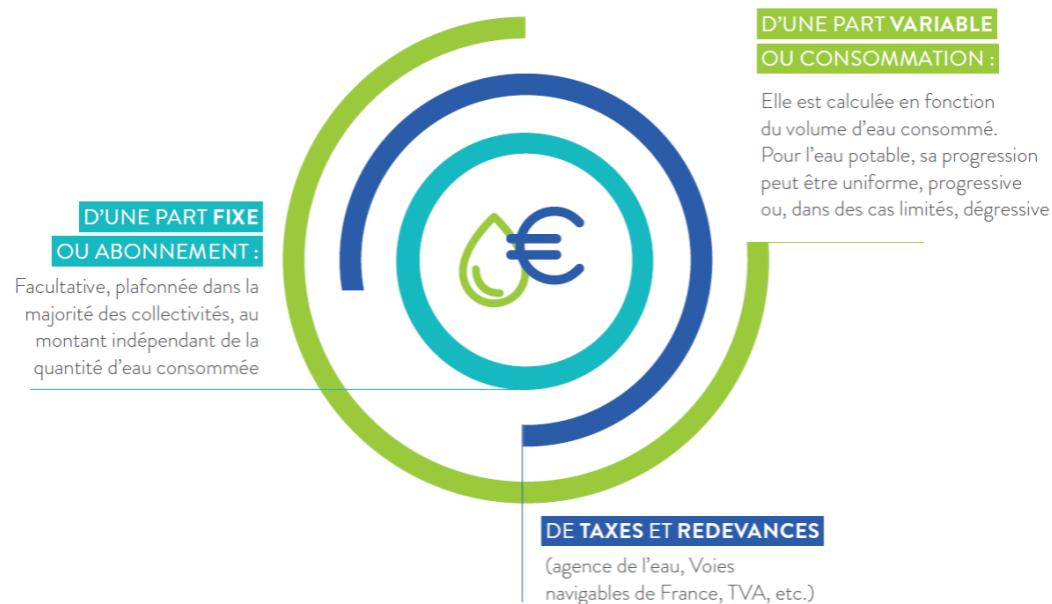
La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

*La variation du linéaire de réseaux est due à une réaffectation des canalisations poteaux incendie passées en branchements incendie - réaffectation au bon exploitant pour certains linéaires de réseaux.

** Pas de suivi du nombre de branchements sur les années antérieures à 2024.

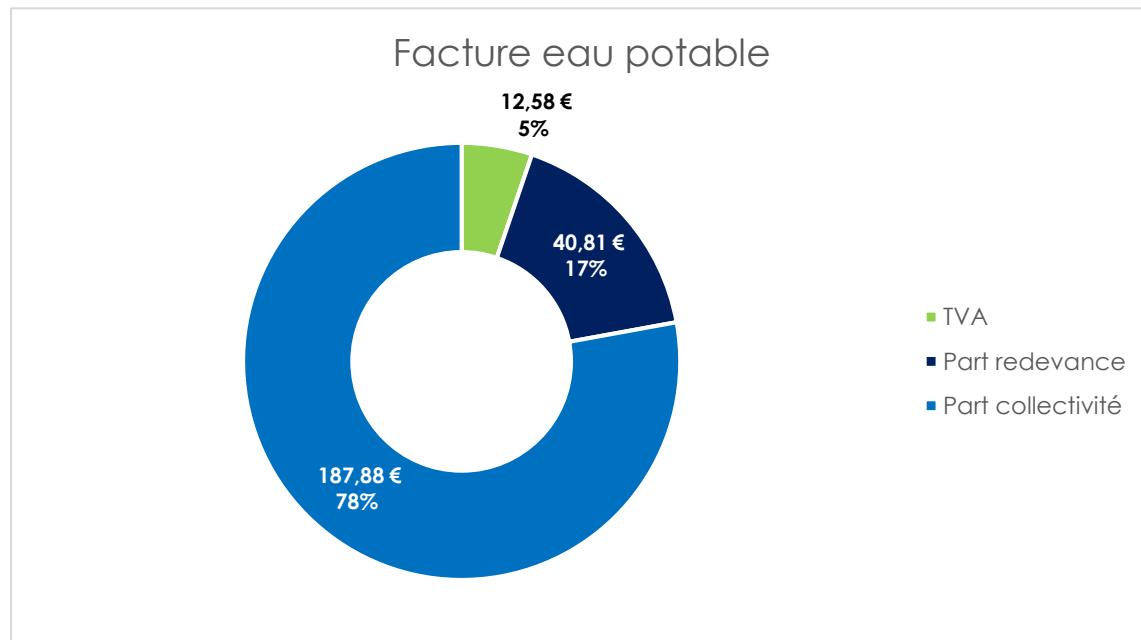
2.5. Tarification de l'eau et recettes du service

2.5.1. Facture d'eau type (D102.0)



Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Montants	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation %
Part de la collectivité	180,67 € HT	187,88 € HT	3,99
Part de l'exploitant	0,00 € HT	0,00 € HT	-
Redevances (agence de l'eau et autres)	41,20 €	40,81 €	-0,95
Sous-total HT	221,87 €	228,69 €	3,07
Montant de la TVA	12,20 €	12,58 €	3,11
Total TTC	234,07 €	241,27 €	3,08



2.5.2. Recettes

Recettes de la collectivité (données issues du Compte Administratif 2024) :

Type de recette	Exercice 2023 en HT €	Exercice 2024 en HT €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	7 957 675,00	8 614 439,00	8,25
Dont abonnements domestiques	3 801 090,00	3 881 240,00	2,11
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	2 724 612,00	3 691 902,00	35,50
Dont abonnements non domestiques	1 629 039,00	1 663 390,00	2,11
Recette de vente d'eau en gros (hors rattachement)	621 269,46	535 979,00	-13,73
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-
Régularisation des ventes d'eau	-	-	-
Total recettes de ventes d'eau	11 303 556,46	12 842 320,00	13,61
Recettes liées aux travaux	280 573,17	255 945,05	-8,78
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-
Autres recettes	819 415,97	893 731,40	9,07
Total des autres recettes	1 099 989,14	1 149 676,45	4,52
Total des recettes hors redevances	12 403 545,60	13 991 996,45	12,81

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	398	397	398	397
Paramètres physico-chimiques	402	399	402	399

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	99.75 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	99.25 %	100 %

2.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (détail au paragraphe 1.5.1).

2.6.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
TOTAL			115

- (1) pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

2.7. Indicateurs de performance du réseau

2.7.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement du réseau = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	87,36 %	87,47 %

$$Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution = \frac{V7}{V4}$$

2.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice linéaire des volumes non comptés = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3,46m³/j/km** (3,30 en 2023).

2.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice linéaire des pertes en réseau = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **3,24 m³/j/km** (3,29 en 2023).

2.7.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 3,24 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 3,28 km de réseau a été renouvelé.

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ des\ réseaux = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,23 %**.

2.7.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$Taux\ d'\ occurrence\ des\ interruptions\ de\ service\ non\ programmées = \frac{nb\ d'interruptions\ de\ service\ non\ programmées}{nb\ d'abonnés\ du\ service} * 1000$$

Pour l'année 2024, **0 interruption(s)** de service non programmée(s) ont été dénombrées (27 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,00** interventions / 1000 abonnés.

2.7.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, la collectivité s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$Taux\ de\ respect\ du\ délai\ maximal\ d'ouverture\ des\ branchements = \frac{nb\ ouvertures\ avec\ respect\ du\ délai}{nb\ total\ d'ouvertures\ de\ branchements} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100 % en 2023).

2.7.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$Durée\ d'\ extinction\ de\ la\ dette\ pour\ l'\ année\ d'exercice = \frac{encours\ de\ la\ dette\ au\ 31\ décembre\ de\ l'exercice}{épargne\ brute\ annuelle}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	23 208 578,00 €	23 921 982,57 €
Epargne brute annuelle en €	7 538 717,00 €	7 274 955,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	3.1 an(s)	3.3 an(s)

2.7.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	850 060	840 020
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	19 688 400,00	19 230 682,00
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	4,32	4,37

2.7.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 0

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **0 pour 1000 abonnés** (1,87 en 2023).

2.8. Financement des investissements

2.8.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	8 889 000,00	4 053 650,00
Montants des subventions en €	610 144,00	22 225,00

2.8.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	23 208 600,00	23 921 982,00
Montant remboursé en €	en capital	2 239 540,00
	en intérêts	748 229,00
		827 184,00

2.8.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 5 254 409,00 € (5 219 488,00 € en 2023).

2.9. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

2.9.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale de la collectivité.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, la collectivité a accordé un montant de 442 393 € d'abandon de créance.

2.9.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2024.

2.10. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	210 410	207 982
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,0	2,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99.75	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99.25	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	-	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	87,36	87,47
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,29	3,46
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,29	3,24
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,15	0,23
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	75	80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,24	0,00
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3.1	3.3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	4,32	4,37
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,87	0

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Caractérisation technique du service

3.1.1. Présentation du territoire desservi



107 483 abonnés

- Dont abonnés domestiques en 2024 : 104 722 abonnés
- Dont abonnés non domestiques en 2024 : 2 761 abonnés

3.1.2. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages, des clôtures, des ouvrages de traitement, des stations d'épuration, du génie civil, Espaces verts, Installations de télésignalisation, télégestion, Plantations, Toiture, couverture, zinguerie
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Exploitant	Prestations particulières - Mise en conformité : électricité, informatique, télésignalisation, traitement des boues
Exploitant	Renouvellement - clôtures et portails, de l'ensemble des ouvrages, des branchements pour la partie publique, des clôtures, des collecteurs >6m, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des regards, cadres et tampons, des stations d'épuration, du génie civil, Eclairage extérieur des ouvrages et sites, Equipements de mesures, Equipements hydrauliques de traitement et pompage, Installations électriques et informatiques, Matériels de télésignalisation, Plantations, Serrurerie, menuiserie, hussierie, vitrerie, mobilier, Toiture, couverture, zinguerie

La station d'épuration de la Chauvinière est exploitée par la société VEOLIA jusqu'au 30 septembre 2026.

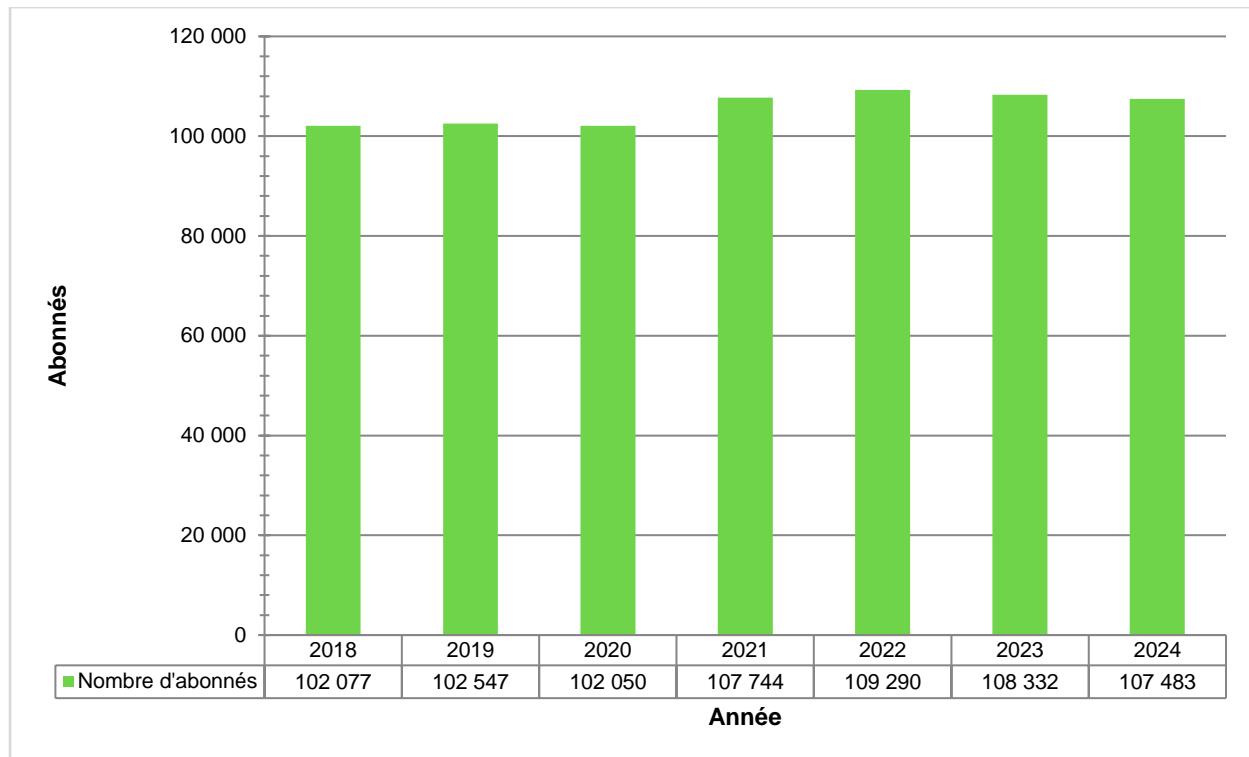
La compétence assainissement collectif est exercée par VEOLIA sur la commune de Fatines jusqu'à fin décembre 2024.

3.1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'assainissement collectif a desservi 107 483 abonnés représentant une population de 196 695 habitants (4) (soit 1,83 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2023	108 332 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	107 483 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2024	104 722 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2024	2 761 abonnés
Variation en %	-0,78 %

⁴ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.



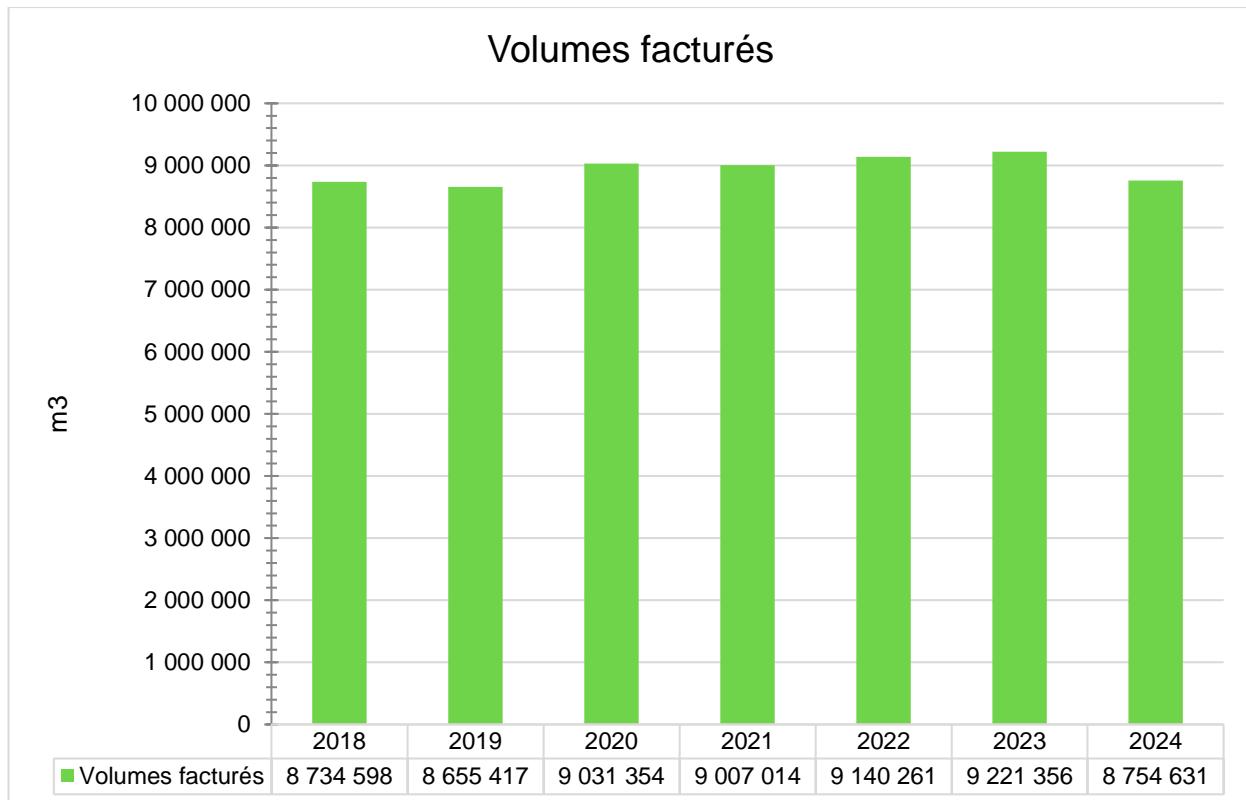
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchemet) est de 78,51 abonnés/km pour l'année 2024.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 111 998.

3.1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2023 (m ³)	Volumes facturés en 2024 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques (1 ⁵)	7 429 721	7 213 195	- 2,91
Abonnés non domestiques	1 791 635	1 926 723	7,54
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	9 221 356	9 139 918	-0,88

⁵ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Le volume moyen rejeté (facturé) par abonné est de 66,22 m³.

3.1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 456 en 2024 (677 en 2023)

3.1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de

- 383,00 km de réseau unitaire (soit 0,29 %)
- 939,00 km de réseau séparatif d'eaux usées,
- 47,00 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 1 369,00 km (1 349,00 km en 2023) et 27 621 branchements. Le linéaire inspecté est de 4 697,00 mL ce qui représente un taux d'inspection télévisée annuel de 0,34 %.

3.2. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024*
Nombre de postes de relèvement	205	158
Nombre de bassins tampons	313	234
Nombre de déversoirs d'orage	-	131
Nombre de branchements	-	27 621**
Nombre de grilles et avaloirs	-	7 843
Nombre de regards	46 656	40 514

* Ces variations de données s'expliquent par un changement de structure de la base de données suite passage GEO : amélioration de la qualité de la donnée patrimoniale

** intégration récente des branchements au niveau du patrimoine

3.3. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à autorisation ou déclaration ?	Capacité Hydraulique en m ³ /j	Capacité de traitement en kg DBO ₅ /j	Volumes traités sur la station en m ³	Consommation d'électricité en kWh	Milieu récepteur du rejet
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	0472213S0001	Boue activée	5 600	-	716 sec / 1267 pluie	336	292 497	203 654	Le Pontvillain
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	0472054S0006	Boue activée	3 500	-	860	210	163 044	181 793	L'Huisne
STEP_LMM-CHAUFOUR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE	0472073S0001	Lagunes aérées	1 200	déclaration	180	72	48 491	32 253	Orne Champenoise
STEP_LMM-FAY	0472130S0001	Lagunage naturel	350	déclaration	75	21	-	0	Orne Champenoise
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	0472260S0003	Boues activées forte charge + filtration membranaire	7 500	-	720	450	390 173	438 778	Roule-Crotte
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIERE	0472181S0016	Biofiltration	365000	autorisation	110 000	22 000	18 757 662	10 954 753	SARTHE aval
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF	0472247S0001	Biodisques	890	déclaration	133	53	56 210	23 791	La Bujerie
STEP_LMM_SAINT-SATURNIN - LA MILESSE - AIGNE	0472320S0002	Boue activée	8 200	autorisation	1 490	492	514 127	410 259	Sarthe
STEP_LMM_TRANGE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ETOILE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_LMM-SGDB_ETIVAL	0472280S0001	Boue activée	4 000		800	240	223 890	178 037	L'Orne Champenoise

Charges rejetées par l'ouvrage :

Station	Nombre bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)												Commentaire
		DBO		DCO		MES		NGL		PT		NK		
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	-	1,9	98,90	22,1	95,00	4,2	97,80	3,8	-	0,4	94,50	3	94,60	-
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	-	3,4	98,80	30,5	95,70	4,7	98,60	5,9	93,60	1	90,10	3,4	-	-
STEP_LMM-CHAUFOUR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE	-	4	99,00	58	92,00	88	70,00	29	72,00	9	19,00	22	-	-
STEP_LMM-FAY	-	11	94,00	64	87,00	74	62,00	-	-	-	-	-	-	-
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queueutes	-	1.1	99,00	16,8	94,00	2	94,00	3,3	-	0,1	97,00	1,3	97,00	Panne élec 30/11 au 02/12
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE	366	11.44	95,48	50,15	91,60	14,1	95,37	9,41	82,91	0,85	87,71	4,62	91,39	-
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF	-	16	89,00	71	80,00	14	88,00	45	8,00	8	0,00	31	-	-
STEP_LMM_SAINT-SATURNIN - LA MILESSE - AIGNE	-	3,5	98,30	22,7	95,30	6,5	97,30	6,6	88,70	0,5	92,50	4,1	93,40	-
STEP_LMM_TRANGE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ETOILE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
STEP_LMM-SGDB_ETIVAL	-	2,3	98,70	24,5	94,40	5,5	97,70	4,8	93,40	1,1	87,20	2,2	-	-

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

3.3.1. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	78,50	66,40
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	41,50	39,50
STEP_LMM-CHAUFOUR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE 0472073S0001	-	-
STEP_LMM-FAY 0472130S0001	232,00	179,00
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	65,60	74,50
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE 0472181S0016	2 828,11	3 069,00
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF 0472247S0001	-	-
STEP_LMM_SAINT-SATURNIN - LA MILESSÉ - AIGNE 0472320S0002	-	73,00
STEP_LMM_TRANGE	-	327,00
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ETOILE	-	-
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-
STEP_LMM-SGDB_ETIVAL	-	56,00

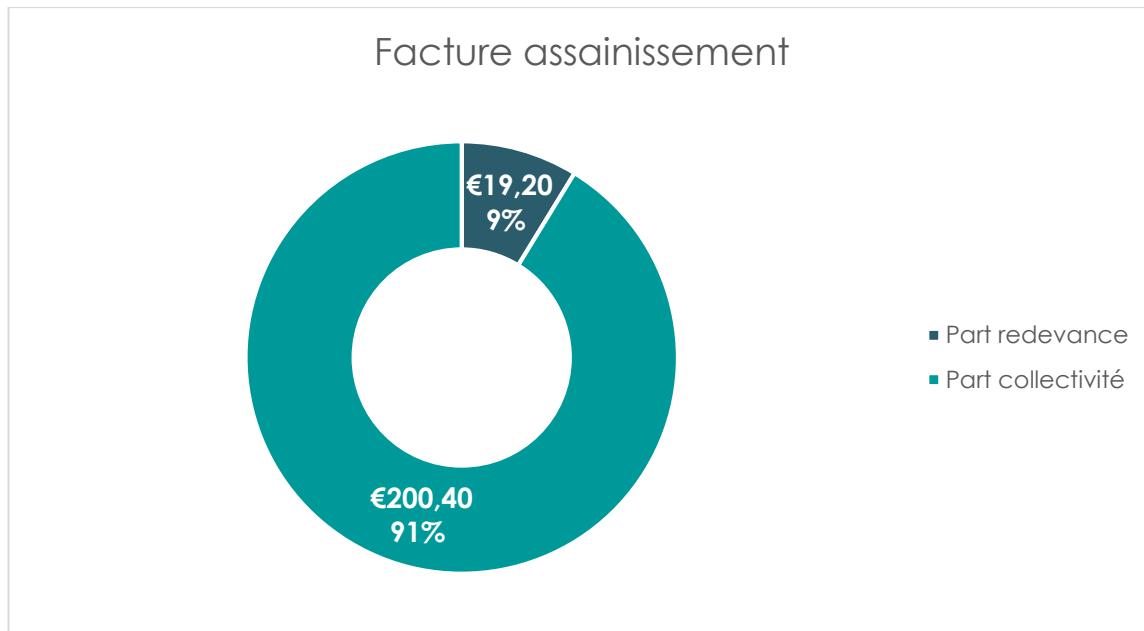
Sous-produits de l'épuration (ok)	Boues brutes (tMB)	Sables (t)	Graisses (m³)	Refus de dégrillage (m³)
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	379,00	0,00	0,00	17,0
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	1 118,00	0,00	0,00	15 tonnes
STEP_LMM-CHAUFOUR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE 0472073S0001	0,00	0,00	0,00	8,00
STEP_LMM-FAY 0472130S0001	0,00	0,00	0,00	1,00
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	249,5	0,00	0,00	-
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE 0472181S0016	11 589,14	169,08	0,00	103,20
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF 0472247S0001	0,00	0,00	0,00	-
STEP_LMM_SAINT-SATURNIN - LA MILESSÉ - AIGNE 0472320S0002	0,00	0,00	0,00	-
STEP_LMM_TRANGE	0,00	0,00	0,00	-
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ETOILE	0,00	0,00	0,00	0,00
STEP_TRANGE - hameau de Rome	0,00	0,00	0,00	0,00

3.4. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.4.1. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation %
Part de la collectivité	205,57 € HT	200,40 € HT	-2,51 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19,20 € HT	19,20 € HT	0 %
Total TTC	224,77 €	219,60 €	-2,3 %
Prix au m ³	1,87 €	1,83 €	-2,3 %



3.4.2. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en € TTC	Exercice 2024 en € TTC	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	11 403 400,00	10 682 600,00	-6,32 %
Redevance eaux usées usage non domestique	4 887 180,00	4 578 240,00	-6,32 %
Recette pour boues et effluents importés	1 465 910,00	1 597 680,00	8,99 %
Total recettes de facturation	17 756 490,00	16 858 520,00	-5,06 %
Contribution au titre des eaux pluviales	5 096 060,00	5 571 170,00	9,32 %
Total des autres recettes	5 096 060,00	5 571 170,00	9,32 %
Total des recettes	22 852 550,00	22 429 690,00	-1,85 %

3.5. Indicateurs de performance

3.5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,97 (107 483 abonnés desservis sur 111 998).

3.5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none">• Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire• Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires• Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires• Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires• Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	5
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none">• Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point• Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points• Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points• Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points• Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points• Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points• Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	13
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) : (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	110

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total		
	Partie A – Plans des réseaux			Partie B – Inventaire des réseaux				Partie C – Autres éléments								
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	Total Partie B	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	Total partie C	
assainissement collectif : Principal	10	5	Oui	0.95	Oui	0.7	25	13	10	10	10	10	10	5	73	110

3.5.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour 2023 et 2024, les services de la police de l'eau n'ont pas fourni les données sur la conformité.

3.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 4,36 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0,22 % de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est donc de **0,318 %**.

3.5.5. Performance des réseaux

Le **curage préventif des réseaux d'assainissement collectif** permet de nettoyer, de manière anticipée et programmée, les canalisations. Cela permet d'éliminer les dépôts et d'empêcher les blocages. Le linéaire de réseau curé de manière préventive en 2024 est de 13 712mL ce qui représente un taux de curage préventif du réseau de 1%.

Lorsqu'un blocage survient en raison de l'accumulation de déchets (lingettes, couches, papiers, nourritures, graisses, résidus de savon, ...), le gestionnaire du réseau se charge d'éliminer le blocage (généralement par hydrocurage).

Le **nombre de désobstructions des canalisations** en 2024 est de 116 ce qui représente un taux de désobstructions des canalisations de 0,09 pour 100 km.

Le nombre de sites d'intervention sur réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité) sont appelés des "**points noirs**". En 2024, le nombre de points noirs (VP.046) est sur le réseau est de 0,00 pour 100km ce qui représente un taux de points noirs (P.252.2 pour 100 km) de 0,00

Lorsqu'un blocage apparaît sur le réseau, les usagers ne peuvent plus rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées et cela peut entraîner un débordement dans la partie privée. Le nombre de débordements (VP.023) en 2024, est de 0,00 ce qui représente un taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1) de 0,00 pour 1 000 abonnés.

3.5.6. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH) à revoir voir tableau indicateur global

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour 2023 et 2024, les services de la police de l'eau n'ont pas fourni les données sur la conformité sauf pour l'Antonnière 2023 (non conforme).

3.5.7. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour 2023 et 2024, les services de la police de l'eau n'ont pas fourni les données sur la conformité sauf pour l'Antonnière 2023 (conforme)

3.5.8. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Pour 2023 et 2024, les services de la police de l'eau n'ont pas fourni les données sur la conformité sauf pour l'Antonnière 2023 (conforme)

Station	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Nombre total de bilans 24h	Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral	Taux de bilans conformes (%)	Nombre total de bilans 24h	Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral	Taux de bilans conformes (%)
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM-CHAMPAGNE-LE GUERIBAS	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM-CHAUFOUR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM-FAY	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE	365	312	85%	366	361	99%
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF						
STEP_LMM_SAINT-SATURNIN - LA MILESSE - AIGNE	-	-	-%	-	-	-%
STEP_LMM_TRANGE	-	-	-%	-	-	-%
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ETOILE	-	-	-%	-	-	-%
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-%	-	-	-%

3.5.9. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	-	-	-	
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	-	-	-	
STEP_LMM-CHAUFOUR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE	39,50	-	-	
STEP_LMM-FAY	-	-	0,00	
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	-	-	-	
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE	-	249,50 - 74,50	-	
STEP_LMM_PRUILLE-LE-CHETIF	573,00	11 589,10 - 2 496,00	0,00	100,00
STEP_LMM_SAINT-SATURNIN - LA MILESSE - AIGNE	-	-	-	
STEP_LMM_TRANGE	-	-	73,00	
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ETOILE	-	-	-	
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-	

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.5.10. Réclamations écrites (P.258.1)

Le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés est le suivant :

	2023	2024	Variation en %
Taux de réclamations écrites (P.258.1)	1,96	2,26	13,27
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (VP.152)	212,00	243,00	12,77

3.5.11. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C			Points obtenus
A1	<i>Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)</i>	20 points	20
A2	<i>Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</i>	10 points	10
A3	<i>Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</i>	20 points	20
A4	<i>Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement</i>	30 points	30
A5	<i>Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement</i>	10 points	10
A6	<i>Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur</i>	10 points	10
Partie B :			
<i>Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</i>			10 points
Partie C :			
<i>Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</i>			10 points
Total			120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
assainissement collectif : Principal	20	10	20	30	10	10	10	10	120

3.5.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	16 705 000,00 €	14 728 100,00 €
Epargne brute annuelle en €	7 263 170 €	8 396 870,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	2,30 an(s)	1,75 an(s)

3.5.13. Indicateurs de performance de clientèle

Le taux de réclamation (P258.1) se définit comme le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

$$\text{Taux de réclamations écrites} =$$

$$\frac{\text{Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur} + \text{Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité}}{\text{Nombre d'abonnés} \times 1000}$$

Le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité en 2024 est de 243,00 (contre 212,00 en Année N-1).

Le taux de réclamations écrites en Année N est de 2,26 % (contre 1,96 % en Année N-1)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2024 sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Taux d'impayés sur les factures d'assainissement (P.257.0) =

$$\frac{\text{Montant des impayés au } \frac{31}{12} \text{ des factures assainissement mises au titre de l'année } N - 1 (\text{VP.268})}{\text{Montant total TTC au } \frac{31}{n} \text{ des factures émises au titre de l'année } N - 1, \text{ hors travaux (VP.185)}} \times 100$$

Le Montant restant des impayés (P.268) au 31/12/2024 est de 675 449,00€.

Le Taux d'impayés (P.257) est donc de 3,52 %.

3.6. Financement des investissements

3.6.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 884 490,00	5 762 590,00
Montants des subventions en €	282 295,00	241 835,00

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année N+1 est de 10 271 600,00 €. Les travaux prévus sont les suivants :

3.6.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	16 705 000,00	14 728 100,00
Montant remboursé en en €	en capital	1 905 000,00
	en intérêts	605 507,00
		1 976 900,00
		554 971,00

3.6.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 5 380 110,00 € (5 330 450,00 € en 2023).

3.6.4. Epargne brute

Pour l'année 2024, l'épargne brute du service a été de 8 396 870,00 €.

3.7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

3.7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, la DEA a reçu 881 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 705 520,00 €.

3.7.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2024.

3.8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	198 610 habitants	196 695 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	677	456
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2 935,21 tonnes de matières brutes	3 256,00 tonnes de matières brutes
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,09 %	95,97 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	- %	- %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	- %	- %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,30 an(s)	1,75 an(s)
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	115	115
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	-	-

3.9. Compléments Assainissement collectif

3.9.1. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Le détail de l'indicateur P204.3 est présenté pour les STEP > 2 000 EH au paragraphe 3.4 du présent RPQS conformément à la réglementation. Ci-dessous figure le détail de l'indicateur pour les STEP < 2 000 EH.

Station	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Conformité (%)	DBO ₅ (kg/j)	Conformité (%)	DBO ₅ (kg/j)
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	-	-	-	-
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	-	-	-	-
STEP_LMM-CHAUFOUR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE	-	133	-	133
STEP_LMM-FAY	-	51	-	33
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	-	-	-	-
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE	-	-	-	-
STEP_LMM_PRUIILLE-LE-CHETIF	100	10371	100	12323
STEP_LMM_SAINT-SATURNIN - LA MILESSE - AIGNE	-	-	-	-
STEP_LMM_TRANGE	-	372	-	-
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ETOILE	-	-	-	-
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-	-

3.9.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Le détail de l'indicateur P205.3 est présenté pour les STEP > 2 000 EH au paragraphe 3.4 du présent RPQS conformément à la réglementation. Ci-dessous figure le détail de l'indicateur pour les STEP < 2 000 EH.

Station	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Conformité (%)	DBO ₅ (kg/j)	Conformité (%)	DBO ₅ (kg/j)
STEP_LMM - MULSANNE - ROUTE DE TELOCHE	-	-	-	-
STEP_LMM-CHAMPAGNE- LE GUERIBAS	-	-	-	-
STEP_LMM-CHAUFOUR-NOTRE-DAME - LA COLOMBERIE	-	133	-	133
STEP_LMM-FAY	-	51	-	33
STEP_LMM-RUAUDIN - Les Queutes	-	-	-	-
STEP_LMM_LE MANS - LA CHAUVINIÈRE	-	-	-	-
STEP_LMM_PRUIILLE-LE-CHETIF	-	10371	-	12323
STEP_LMM_SAINT-SATURNIN - LA MILESSE - AIGNE	-	-	-	-
STEP_LMM_TRANGE	-	372	-	-
STEP_TRANGE - ZAC DE L'ETOILE	-	-	-	-
STEP_TRANGE - hameau de Rome	-	-	-	-

4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. Caractérisation technique du service

4.1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité :** LMM (Communauté urbaine)



4.1.2. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 11 288 habitants pour 4 515 installations, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 207 982.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 5,43 % au 31/12/2024 (5 % au 31/12/2023).

4.2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

4.2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Modalités	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Tarif du contrôle des installations en € TTC	125,00	133,75	7 %
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	145,00	155,25	7 %
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	145,00	155,25	7 %

4.2.2. Les Recettes du service

En € TTC	Collectivité	Exploitant	Total
Montant des contrôles réalisés	77 607,70	0,00	77 607,70
Montant de travaux réalisés	0,00	0,00	0,00
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00	0,00	0,00
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0,00	0,00	0,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	nc	0,00
Total	77 607,70	0,00	77 607,70

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Nombre de points max.	Points obtenus
Partie A		100	
VP. 168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
VP. 169	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
VP. 170	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
VP. 171	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
Partie B		40	
VP. 172	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
VP. 173	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
VP. 177	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10

Pour 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 110 /140 (110 en 2023).

4.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées conformes, mises en conformité ou ne présentant pas de risque (VP.166 + VP267)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service(VP.167)	Taux de conformité année N en %	Taux de conformité année N-1 en %
4 108	4 515	91	91

4.3.3. Le parc d'installations

Le parc des installations d'assainissement non collectif du service est composé de :

	2023	2024	Variation en %
Installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC (DC. 306)	4 403	4 515	2,54 %
Installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N (complémentaire) (DC.332)	111	63	-43,24 %
Immeubles équipés en toilettes sèches (complémentaire) (DC. 315)	0	0	-
Installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N (complémentaire) (VP.303)	0	0	-
Parc existant			
Installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (complémentaire) (DC.321)	366	82	-77,60 %
Installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N (complémentaire) (VP.334)	273	320	17,22 %
Parc neuf/réhabilité			
Installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service (complémentaire - calculé) (DC.322)	57	24	-57,89 %
Installations réhabilitées dans l'année N (complémentaire) (DC.331)	23	63	173,91 %
Installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N (complémentaire) (DC.333)	80	89	11,25 %
Installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées (complémentaire) (DC.342)	0	0	-
Installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle (complémentaire) (DC.343)	80	63	-21,25 %
Opérations neuves dans l'année N (complémentaire) (DC.341)	0	0	-

ANNEXE 1. FACTURE 120 M³ – TERRITOIRE METROPOLITAIN



Site :
Adresse du branchement :
72000 LE MANS

== EXPLOITANT ==

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT
296, avenue Bollée - 72039 LE MANS CEDEX 9

SIRET : 24720013200055
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 03247200132

Qualité Eau disponible sur le site <http://www.lemans.fr/>

Horaires d'ouverture des bureaux au public
8h30 à 12h00 - 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi
8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30 le vendredi

Téléphone : 02 43 47 39 00 (même numéro en cas d'urgence)
Courriel : eau@lemans.fr
<http://www.lemansmetropole.fr/eau>

FACTURE TARIF 2024
LE MANS METROPOLE
Pour 120m³
12 mois location compteur

M.

72000 LE MANS

FACTURE

Facture N° du 01/01/2024

Volume facturé : 120 m³

Présentation simplifiée

Production et distribution de l'eau potable	187,88 € TTC
Collecte et traitement des eaux usées	200,40 € TTC
Organismes publics : Agence de l'Eau	60,01 € TTC

Montant TVA	12,58 € TTC
-------------	-------------

Montant TTC restant dû	460,87€ TTC
------------------------	-------------

Prix de l'eau au litre : 0,0038 €

Cette facture est à régler dans les 30 jours à date de réception.
Voir les modalités de paiement au verso

Partie à détacher en suivant les pointillés

Montant en euros

Le TIP, C'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de l'enveloppe
à fenêtre fournie

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de début de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

TIP SEPA

*

DATE et LIEU

SIGNATURE

L

NE RIEN INScrire SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Facture N°

du 01/01/2024

N° série compteur

89156520

D:

01/0

Consommation totale facturée (m³)

Votre facture détaillée

**Période
d'application**

Production et distribution de l'eau potable

Eau 01/01/24 - 31/12/24

Abonnement

01/01/24 - 31/12/24

Total de la rubrique

Collecte et traitement des eaux usées

Redevance Assainissement Collectif 01/01/24 - 31/12/24

Total de la rubrique

Organismes publics : Agence de l'Eau

Prélèvement des ressources 01/01/24 - 31/12/24

Modernisation des réseaux 01/01/24 - 31/12/24

Pollution 01/01/24 - 31/12/24

Total de la rubrique

Total en euros

Modalités de règlement

ANNEXE 2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Annexe 2.1. Les résultats de clôture

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 7,751 M€ soit + 0,535 M€ par rapport à celui de 2023.

(1) montant hors résultat reporté

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	Crédits votés Réalisations nettes	30 228 393,37 19 924 112,96
RECETTES	Crédits votés Réalisations nettes	(1) 25 123 193,00 22 570 165,96
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024	Solde d'exécution : Excédent	2 646 053,00

A ce résultat propre à l'exercice 2024 est ajouté le résultat de 2023 :

RÉSULTATS REPORTÉS 2023	Excédents antérieurs reportés	+ 5 105 200,37
-------------------------	-------------------------------	----------------

RÉSULTATS CUMULÉS 2024	Excédent	7 751 253,37
------------------------	----------	--------------

Le résultat global d'investissement s'élève à -0,642 M€ et tient compte des restes à réaliser pour un solde négatif de 1,773 M€.

(1) montant hors résultat reporté

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	Crédits votés Réalisations nettes	(1) 19 095 136,08 9 318 287,20
RECETTES	Crédits votés Réalisations nettes	19 357 504,48 10 712 115,51
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024	Solde d'exécution : Excédent	1 393 828,31

RESTES A RÉALISER (RAR)	Dépenses	1 833 920,29
	Recettes	60 700,45
	Solde des restes à réaliser au 31/12/24 :	- 1 773 219,84

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - RAR	Déficit	-	379 391,53
------------------------------------	---------	---	------------

A ce résultat de l'exercice 2024 est ajouté le résultat de 2023 :

RÉSULTATS REPORTÉS 2023	Déficits antérieurs reportés	-	262 368,40
-------------------------	------------------------------	---	------------

RÉSULTATS CUMULÉS 2024	Déficit	-	641 759,93
------------------------	---------	---	------------

Après couverture du déficit d'investissement, le solde disponible libre d'affectation s'élève à 7 109 493,44 €.

Ce résultat cumulé permettra de financer les travaux en cours sur le projet Chronolignes (dévoiement des réseaux d'eau potable sur le territoire métropolitain), la poursuite des études relatives à la création d'une réserve d'eau naturelle et le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre d'un Schéma directeur d'eau potable.

Annexe 2.2. La section d'investissement

Les investissements réalisés en 2024 (Hors taxes)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2024		Prévisions Année 2024
	Réalisations	Reports	
Dépenses réelles d'investissement	8 611 857,87	1 833 920,29	17 744 206,08
dont investissements proprement-dits	6 257 824,00	1 833 711,92	12 203 148,37
dont remboursement capital emprunts, dettes assimilées	2 286 596,29		5 410 057,71
dont remboursement subvention	20 812,25		21 000,00
dont avances sur marché	0,00		
dont travaux pour compte de tiers	46 625,33	208,37	110 000,00
Dépenses d'ordre	706 429,33		1 350 930,00
dont travaux en régie			20 000,00
dont subventions d'équipement transférées	625 506,48		650 000,00
dont provisions	0,00		200 000,00
dont gestion patrimoniale	80 922,85		80 930,00
dont avances sur marché			400 000,00
Déficit reporté			262 368,40
Total dépenses d'investissement	9 318 287,20		19 357 504,48

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2024		Prévisions Année 2024
	Réalisations	Reports	
Recettes réelles d'investissement	3 265 451,91	60 700,45	6 305 674,00
dont taxe Locale d'Equipement – taxe d'aménagement	193 485,36		150 000,00
dont autres subventions – travaux neufs et participations	22 225,00		6 025 231,00
dont emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00		110 002,00
dont travaux pour compte de tiers	49 741,55	60 260,45	
dont diverses recettes réelles		440,00	440,00
Recettes d'ordre	5 335 332,12		10 940 499,00
dont autofinancement complémentaire			5 055 369,00
dont amortissement des immobilisations	5 250 280,64		5 400 000,00
dont gestion patrimoniale	80 922,85		80 930,00
dont immobilisation corporelle (cessions)			0,00
dont pénalités de renégociation de la dette (reprise SMAEP)	4 128,63		4 200,00
dont avances sur commandes			400 000,00
Excédent reporté			0,00
Affectation du résultat	2 111 331,48		2 111 331,48
Total recettes d'investissement	10 712 115,51		19 357 504,48

Annexe 2.3. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2023	Variation en €	Variation en %
Charges à caractère général	4 589 382,14	4 844 221,68	-254 839,54	-5,26%
Charges de personnel et frais assimilés	5 372 489,48	5 233 604,05	138 885,43	2,65%
Contribution aux charges du budget général	1 003 501,00	1 012 729,67	-9 228,67	-0,91%
dont frais d'administration générale	371 790,00	396 606,67	-24 816,67	-6,26%
dont frais de personnel de la collectivité de rattachement	631 711,00	616 123,00	15 588,00	2,53%
Créances irrécouvrables	381 262,03	432 332,23	-51 070,20	-11,81%
Charges financières	827 184,42	748 229,24	78 955,18	10,55%
Charges exceptionnelles (dont annulation de titres de recettes)	195 686,62	160 493,85	35 192,77	21,93%
<i>Sous/total hors redevance</i>	<i>12 369 505,69</i>	<i>12 431 610,72</i>	<i>-62 105,03</i>	<i>-0,50%</i>
Reversement redevance "prélèvement sur la ressource"	137 963,00	490 000,00	-352 037,00	-71,84%
Reversement redevance " pollution d'origine domestique"	2 162 235,00	2 934 018,00	-771 783,00	-26,30%
<i>Sous/total dépenses réelles</i>	<i>14 669 703,69</i>	<i>15 855 628,72</i>	<i>-1 185 925,03</i>	<i>-7,48%</i>
Taux de réalisation des dépenses réelles	81,47%	91,93%		
Dépenses d'ordre	5 254 409,27	5 219 488,08	34 921,19	0,67%
dont amortissements des biens	5 250 280,64	5 215 556,05	34 724,59	
dont amortissements des charges financières	4 128,63	3 932,03	196,60	
dont valeur comptable nette (cession en N)	0,00	0,00	0,00	
Total dépenses de fonctionnement	19 924 112,96	21 075 116,80	-1 151 003,84	-5,46%

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 19,924 M€ et enregistrent une variation de -5,46%.

Elles se répartissent entre les dépenses réelles (14,670 M€) et les dépenses d'ordre (5,254 M€).

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2023	Variation en €	Variation en %
Ventes d'eau	12 792 320,52	13 438 838,01	-646 517,49	-4,81%
dont "usagers"	12 306 341,52	12 804 957,01	-498 615,49	-3,89%
dont "syndicat vente en gros"	485 979,00	633 881,00	-147 902,00	-23,33%
Location de compteurs	5 544 630,47	5 430 129,11	114 501,36	2,11%
Travaux	255 945,05	280 573,17	-24 628,12	-8,78%
Diverses recettes réelles	893 731,40	819 415,97	74 315,43	9,07%
<i>Sous/total hors redevance</i>	<i>19 486 627,44</i>	<i>19 968 956,26</i>	<i>-482 328,82</i>	<i>-2,42%</i>
Redevance "prélèvement sur la ressource" (reversement à l'Agence de l'Eau)	320 605,71	524 413,55	-203 807,84	-38,86%
Redevance " pollution d'origine domestique" (reversement à l'Agence de l'Eau)	2 137 426,33	2 900 976,38	-763 550,05	-26,32%
<i>Sous/total recettes réelles</i>	<i>21 944 659,48</i>	<i>23 394 346,19</i>	<i>-1 449 686,71</i>	<i>-6,20%</i>
Taux de réalisation des recettes réelles	93,42%	104,89%		-11,47%
Recettes d'ordre	625 506,48	647 699,01	-22 192,53	-3,43%
dont provisions	0,00	0,00	0,00	
dont travaux en régie	0,00	0,00	0,00	
dont transfert des subventions	625 506,48	647 699,01	-22 192,53	-3,43%
Excédent reporté	5 105 200,37	4 249 603,45	855 596,92	
Total recettes de fonctionnement	27 675 366,33	28 291 648,65	-616 282,32	-2,18%

Les recettes globales de fonctionnement s'élèvent à 22,570 M€ (hors excédent reporté).

Annexe 2.4. Liste des investissements par politique publique

Libellé Axe Politique	CA 2024
EAU	4 053 649,87 €
INFORMATIQUE ET TELECOMS	98 593,52 €
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	370 459,75 €
TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAUX D'ENERGIE	49 999,56 €
TRANSPORT PUBLIC	1 685 121,30 €
Total :	6 257 824,00

Axe Politique : EAU

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
ALLONNES - EAU - CANALISATIONS	ALLONNES	TRES FAVORABLE	101 907,02
ARNAGE - CANALISATIONS	ARNAGE	TRES FAVORABLE	121 547,50
COULAINES - EAU - CANALISATIONS	COULAINES	TRES FAVORABLE	230 124,80
EAU - TRAVAUX BATIMENTS D'EXPLOITATION - USINE DE L'EPAU	LE MANS - EST	INDEFINIE	21 011,49
LE MANS C-D-V - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - COEUR DE VILLE	TRES FAVORABLE	7 554,94
LE MANS - EAU - ACQUISITION DE COMPTEURS	LE MANS TOUS QUARTIERS	TRES FAVORABLE	425 287,70
LE MANS EST - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - EST	TRES FAVORABLE	397 734,08
LE MANS EST - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - EST	TRES FAVORABLE	17 966,59
LE MANS N-E - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - NORD EST	TRES FAVORABLE	176 545,48
LE MANS N-O - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - NORD OUEST	TRES FAVORABLE	411 311,70
LE MANS OUEST - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - OUEST	TRES FAVORABLE	205 652,49
LE MANS OUEST - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - OUEST	TRES FAVORABLE	826 183,91
LE MANS S-E - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - SUD EST	TRES FAVORABLE	6 616,77
LE MANS S-O - EAU - CANALISATIONS	LE MANS - SUD OUEST	TRES FAVORABLE	73 857,48
LE MANS SUD - RENOVATION BRANCHEMENTS	LE MANS - SUD	TRES FAVORABLE	793,55
LMM - EAU - MATERIEL TECHNIQUE	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	43 704,85
MULSANNE - EAU - CANALISATIONS	MULSANNE	TRES FAVORABLE	28 272,69
SARGE LES LE MANS - EAU - CANALISATIONS	SARGE-LES-LE MANS	TRES FAVORABLE	29 017,14
Total Opérations Annuelles :			3 125 090,18

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
DECANTATION PRIMAIRE UPEPE	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	544 393,75
DEMATERIALISATION ET FACTURES EN LIGNE	LE MANS METROPOLE	NEUTRE	26 072,50
INSTALLATION DE DEBITMETRES POUR SITES DISTANTS EAU	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	6 538,17
MISE EN PLACE POLITIQUE DE SURETE DE L'EAU	LE MANS TOUS QUARTIERS	INDEFINIE	7 359,15
RESERVE D'EAU NATURELLE	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	265 400,80
SIG EAU	LE MANS TOUS QUARTIERS	NEUTRE	29 838,00
SIGNALETIQUE EXTERIEURE ET INTERIEURE DES SITES DE L'EAU	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	48 957,32
Total Opérations Individuelles :			928 559,69

Total de l'axe : EAU	4 053 649,87
-----------------------------	---------------------

Axe Politique : INFORMATIQUE ET TELECOMS

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION	LE MANS METROPOLE	NEUTRE	98 593,52
Total Opérations Annuelles :			98 593,52

Total de l'axe : INFORMATIQUE ET TELECOMS	98 593,52
--	------------------

Axe Politique : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
MOBILIER TOUS SERVICES	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	2 480,42
VEHICULES PARTICULIERS TOUS SERVICES	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	157 103,44
VEHICULES UTILITAIRES ET PL	LE MANS METROPOLE	FAVORABLE	210 875,89
Total Opérations Annuelles :			370 459,75

Total de l'axe : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	370 459,75
--	-------------------

Axe Politique : TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAUX D'ENERGIE

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
IMPLANTATION BORNES ELECTRIQUES VEHICULES	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	49 999,56
Total Opérations Annuelles :			49 999,56

Total de l'axe : TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAUX D'ENERGIE	49 999,56
---	------------------

Axe Politique : TRANSPORT PUBLIC

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
CHRONOLIGNES	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	1 685 121,30
Total Opérations Individuelles :			1 685 121,30

Total de l'axe : TRANSPORT PUBLIC	1 685 121,30
--	---------------------

ANNEXE 3. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Annexe 3.1. Les résultats de clôture

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de [25,458 M€]. Le résultat au titre de la gestion 2024 s'élève à [3,977 M€], il progresse de [+ 0,943 M€] par rapport à 2023.

(1) montant hors résultat reporté

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	Crédits votés		50 636 544,95
	Réalisations nettes		23 649 014,85
RECETTES	Crédits votés	(1)	29 156 183,00
	Réalisations nettes		27 626 325,68
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024	Solde d'exécution :		
	Excédent	+	3 977 310,83

A ce résultat propre à l'exercice 2024 est ajouté le résultat de 2023 :

RÉSULTATS REPORTÉS 2023	Excédents antérieurs reportés	+	21 480 361,95
-------------------------	-------------------------------	---	---------------

RÉSULTATS CUMULÉS 2024	Excédent	+ 25 457 672,78
------------------------	----------	-----------------

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à [+ 0,286 M€], il tient compte du solde des restes à réaliser [- 4,917 M€] et de la reprise des résultats reportés [11,505 M€]. L'exercice 2024 enregistre un déficit de [- 6,302 M€].

(1) montant hors résultat reporté

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	Crédits votés	43 900 329,74
	Réalisations nettes	16 537 520,49
RECETTES	Crédits votés	(1) 37 237 290,88
	Réalisations nettes	10 235 761,19
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024	Solde d'exécution :	
	Déficit	- 6 301 759,30
RESTES A RÉALISER (RAR)	Dépenses	5 107 088,03
	Recettes	190 024,27
	Solde des restes à réaliser au 31/12/24 :	
	Déficit	- 4 917 063,76

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 avec RAR	Déficit	- 11 218 823,06
---------------------------------------	---------	-----------------

A ce résultat de l'exercice 2024 est ajouté le résultat de 2023 :

RÉSULTATS REPORTÉS 2023	Excédents antérieurs reportés	+	11 504 828,86
-------------------------	-------------------------------	---	---------------

RÉSULTATS CUMULÉS 2024	Excédent	+ 286 005,80
------------------------	----------	--------------

Le niveau de l'excédent global s'élève à 25.743.678,58€. Ce résultat cumulé permettra de financer la rénovation des réseaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement des Chronolignes, les travaux qui découlent des schémas directeurs engagés sur plusieurs communes de Le Mans Métropole, ainsi que ceux relatifs à l'optimisation de la station Chauvinière.

Annexe 3.2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à [16,537 M€] dont [15,476 M€] de dépenses réelles et [1,061 M€] de dépenses d'ordre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2024	Prévisions Année 2024
<u>Dépenses réelles</u>	<i>Réalisations</i>	<i>Reports sur 2025</i>
Investissements proprement-dits *	10 056 461,52	5 107 088,03
Remboursement capital emprunts, dettes assimilées	1 976 902,60	-
Réaménagement de la dette - remboursement anticipé	0,00	-
Réaménagement de la dette - (dépenses et recettes)	0,00	-
Emprunt assorti d'une option de tirage - (dépenses et recettes)	3 050 000,00	-
Régularisation imputation - (dépenses et recettes)	393 091,10	-
<i>sous/total dépenses réelles</i>	15 476 455,22	5 107 088,03
<u>Dépenses d'ordre</u>		
Intégration des frais d'études	100 519,27	-
Reprise provision	400 000,00	-
Subventions d'équipement transférées	560 546,00	-
Régularisation des avances sur marché	0,00	-
<i>sous/total dépenses d'ordre</i>	1 061 065,27	0,00
Total dépenses d'investissement	16 537 520,49	5 107 088,03
		43 900 329,74

* liste des investissements proprement dits dans l'annexe 1

Les recettes d'investissement

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à [10,236 M€] dont [4,755 M€] de recettes réelles et [5,481 M€] de recettes d'ordre.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2024	Prévisions Année 2024
<i>Recettes réelles</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Reports sur 2025</i>
FCTVA	876 721,17	-
Taxe d'aménagement - reversement par le budget principal	193 485,36	-
Travaux neufs avec participation	0,00	-
Subvention Agence de l'Eau (0,696 M€) - schéma directeur le Mans	0,00	-
Métropole - Chauvinière 3ème acompte - solde à venir 0,139 M€	0,00	-
Subvention Agence de l'Eau - matériel 16 déversoirs orage	0,00	37 868,67
Subvention Agence de l'Eau - étude recherche micro-polluants	0,00	6 055,00
Subvention Agence de l'Eau - réseaux Trangé	0,00	52 312,50
Subvention Agence de l'Eau - schéma directeur Aigné, La Milesse, Saint Saturnin	0,00	93 788,10
Subvention Agence de l'Eau - station des Etangs - solde	185 369,31	185 369,31
Subvention Agence de l'Eau - schéma directeur Fay	18 175,84	18 500,00
Subvention Agence de l'Eau - autosurveillance des systèmes assainissement	38 290,00	50 327,21
Emprunt assorti d'une option de tirage - (dépenses et recettes)	3 050 000,00	-
Réaménagement de la dette - (dépenses et recettes)	-	-
Régularisation imputation - (dépenses et recettes)	393 091,10	-

sous/total recettes réelles	4 755 132,78	190 024,27	8 077 973,88
<u>Recettes d'ordre</u>			
Autofinancement complémentaire	-	-	22 283 171,00
Intégration des frais d'études	100 519,27		276 146,00
Régularisation des avances sur marché	0,00	-	600 000,00
Amortissement des immobilisations	5 380 109,14	-	6 000 000,00
sous/total recettes d'ordre	5 480 628,41	0,00	29 159 317,00
Excédent investissement reporté			11 504 828,86
Total recettes d'investissement	10 235 761,19	190 024,27	48 742 119,74

Annexe 3.3. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Les charges globales de fonctionnement s'élèvent à [23,572 M€] et enregistrent une baisse de [- 5,42%]. Elles se répartissent entre les dépenses réelles [18,192 M€] et les dépenses d'ordre [5,380 M€].

Les dépenses réelles de fonctionnement hors redevances prélevées et reversées à l'Agence de l'Eau s'élèvent à [17,055 M€], elles diminuent de [- 5,99%] par rapport au compte administratif 2023. Les explications sur cette évolution sont détaillées ci-après.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2023	Variation en €	Variation en %
<u>Dépenses réelles</u>				
Redevance exploitation - station Chauvinière	7 563 413,13	8 043 465,75	-480 052,62	-5,97%
Dépenses courantes d'exploitation	2 216 512,24	2 813 093,49	-596 581,25	-21,21%
Branchements (refacturés)	533 246,19	432 040,15	101 206,04	23,43%
Contribution aux charges du budget général	763 293,00	727 189,67	36 103,33	4,96%
dont frais d'administration générale	395 675,00	368 643,67	27 031,33	7,33%
dont frais de personnel de la collectivité de rattachement	367 618,00	358 546,00	9 072,00	2,53%
Frais de recouvrement de la redevance assainissement	543 020,00	543 020,00	0,00	0,00%
Taxes foncières Station Chauvinière	89 868,50	92 678,38	-2 809,88	-3,03%
Charges de personnel et frais assimilés	4 225 505,39	4 170 496,54	55 008,85	1,32%
Créances irrécouvrables	369 115,12	460 557,08	-91 441,96	-19,85%
Charges d'intérêts	554 970,87	605 506,85	-50 535,98	-8,35%
Charges exceptionnelles (dont annulation de titres de recettes)	195 888,30	253 018,60	-57 130,30	-22,58%
<i>sous/total hors redevance</i>	<i>17 054 832,74</i>	<i>18 141 066,51</i>	<i>-1 086 233,77</i>	<i>-5,99%</i>
Redevance " modernisation des réseaux de collecte"	1 136 698,00	1 450 000,00	-313 302,00	-21,61%
(versement à l'Agence de l'Eau)				
<i>sous/total dépenses réelles</i>	<i>18 191 530,74</i>	<i>19 591 066,51</i>	<i>-1 399 535,77</i>	<i>-7,14%</i>
<u>Taux de réalisation des dépenses réelles</u>				
	81,66%	88,80%		
<u>Dépenses d'ordre</u>				
Amortissements des biens	5 380 109,14	5 330 450,98	49 658,16	0,93%
<i>sous/total dépenses d'ordre</i>	<i>5 380 109,14</i>	<i>5 330 450,98</i>	<i>49 658,16</i>	<i>0,93%</i>
Total dépenses de fonctionnement	23 571 639,88	24 921 517,49	-1 349 877,61	-5,42%

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à [49,029 M€] dont [26,588 M€] de recettes réelles, [0,961 M€] de recettes d'ordre et [21,480 M€] d'excédent reporté.

Hors les redevances perçues et reversées à l'Agence de l'Eau, les recettes réelles varient de [+ 0,63%] et s'établissent à [25,566 M€], elles enregistrent une hausse de [+ 0,160 M€].

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2023	Variation en €	Variation en %
<u>Recettes réelles</u>				
Redevance d'assainissement	15 260 804,78	16 290 616,91	-1 029 812,13	-6,32%
Prestations de services (conventions industriels rejets eaux usées)	1 597 679,68	1 465 912,74	131 766,94	8,99%
Vente de biométhane	2 226 464,20	2 008 263,73	218 200,47	10,87%
Facturation de branchements	519 009,06	375 288,01	143 721,05	38,30%
Participation budget principal - évacuation eaux pluviales	5 571 168,00	5 096 055,00	475 113,00	9,32%
Diverses recettes	390 811,63	169 474,66	221 336,97	130,60%
<i>sous/total hors redevance</i>	<i>25 565 937,35</i>	<i>25 405 611,05</i>	<i>160 326,30</i>	<i>0,63%</i>
Redevance " modernisation des réseaux de collecte" (reversement à l'Agence de l'Eau)	1 022 467,36	1 448 629,93	-426 162,57	-29,42%
<i>sous/total recettes réelles</i>	<i>26 588 404,71</i>	<i>26 854 240,98</i>	<i>-265 836,27</i>	<i>-0,99%</i>
<i>Taux de réalisation des recettes réelles</i>	<i>97,40%</i>	<i>98,82%</i>		
<u>Recettes d'ordre</u>				
Transfert des subventions reçues	560 546,00	546 565,00	13 981,00	2,56%
Reprises sur provisions	400 000,00	555 000,00	-155 000,00	-27,93%
<i>sous/total recettes d'ordre</i>	<i>960 546,00</i>	<i>1 101 565,00</i>	<i>-141 019,00</i>	<i>-12,80%</i>
Excédent reporté	21 480 361,95	18 446 073,46	3 034 288,49	16,45%
Total recettes de fonctionnement	49 029 312,66	46 401 879,44	2 627 433,22	5,66%

Annexe 3.4. Liste des investissements proprement dits par politique

Libellé Axe Politique	CA 2024
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5 762 581,65 €
INFORMATIQUE ET TELECOMS	10 938,76 €
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	626 291,58 €
TRANSPORT PUBLIC	3 656 648,63 €
Total :	10 056 461,52 €

Axe Politique : ASSAINISSEMENT

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
AIGNE - ASST - RESEAUX	AIGNE	INDEFINIE	5 319,31
ALLONNES - ASST - RESEAUX	ALLONNES	INDEFINIE	6 126,52
ARNAGE - ASST - RESEAUX	ARNAGE	INDEFINIE	54 235,56
ASSAINISSEMENT - ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	259 604,13
ASSAINISSEMENT - MATERIEL DE SECURITE	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	2 283,72
ASSAINISSEMENT-STATION EPURATION MULSANNE	MULSANNE	INDEFINIE	3 961,81
ASSAINISSEMENT - STATION EPURATION RUAUDIN	RUAUDIN	INDEFINIE	15,68
ASSAINISSEMENT - TRAVAUX NEUFS AVEC PARTICIPATION	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	17 597,22
ASSAINISSEMENT - TVX ET EQUIP. DANS BATIMENTS EXPLOITATION	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	1 789,20
BERCE - GRENOUILLET - ASST	LE MANS TOUS QUARTIERS	TRES FAVORABLE	803 401,70
CHAMPAGNE - ASST - RESEAUX	CHAMPAGNE	INDEFINIE	193 825,98
CHAUFOUR NOTRE DAME - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	CHAUFOUR NOTRE DAME	TRES FAVORABLE	76 306,47
COULAINES - ASST - RESEAUX	COULAINES	INDEFINIE	96 399,68
FAY - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	FAY	TRES FAVORABLE	91 523,47
LA MILESSA - ASST - RESEAUX	LA MILESSA	TRES FAVORABLE	304 550,43
LE MANS C-D-V - ASST - COLLECTEURS VISITABLES	LE MANS - COEUR DE VILLE	TRES FAVORABLE	313,74
LE MANS C-D-V - ASST - RESEAUX	LE MANS - COEUR DE VILLE	TRES FAVORABLE	9 213,49
LE MANS EST - ASST - RESEAUX	LE MANS - EST	INDEFINIE	406 195,03
LE MANS N-E - ASST - RESEAUX	LE MANS - NORD EST	INDEFINIE	3 867,91
LE MANS N-O - ASST - RESEAUX	LE MANS - NORD OUEST	TRES FAVORABLE	198 028,24
LE MANS OUEST - ASST - COLLECTEURS VISITABLES	LE MANS - OUEST	TRES FAVORABLE	202 880,64
LE MANS OUEST - ASST - RESEAUX	LE MANS - OUEST	TRES FAVORABLE	64 829,16
LE MANS S-O - ASST - RESEAUX	LE MANS - SUD OUEST	INDEFINIE	222 966,70
MULSANNE - ASST - RESEAUX	MULSANNE	INDEFINIE	5 030,60
SAINT GEORGES DU BOIS - ASST - RESEAUX	SAINT GEORGES DU BOIS	TRES FAVORABLE	492,94
SAINT SATURNIN - ASST - RESEAUX	SAINT SATURNIN	INDEFINIE	366 454,60
TRANGE - ASSAINISSEMENT - RESEAUX	TRANGE	TRES FAVORABLE	159 285,85
YVRE L'EVEQUE - ASST - RESEAUX	YVRE L'EVEQUE	INDEFINIE	74 779,21
Total Opérations Annuelles :			3 631 278,99
AIGNE-LA MILESSA-ST SATURNIN-SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	134 488,80
ASSAINISSEMENT - STATION EPURATION DES ETANGS	LE MANS - SUD OUEST	INDEFINIE	20 966,46
FAY - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	FAY	TRES FAVORABLE	19 737,00
GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	LE MANS METROPOLE	DEFAVORABLE	6 300,00

LMM - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	101 650,41
RUAUDIN - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	RUAUDIN	TRES FAVORABLE	38 007,20
STATION CHAUVINIÈRE - AMO POUR TRAVAUX D'OPTIMISATION	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	1 156 278,69
STATION CHAUVINIÈRE - ETUDE MICRO POLLUANTS	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	10 464,00
STATION CHAUVINIÈRE - TRAVAUX METHANISATION	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	518 952,30
TRANGE - NOUVELLE STATION EPURATION	TRANGE	TRES FAVORABLE	124 457,80
Total Opérations Individuelles :			2 131 302,66

Total de l'axe : ASSAINISSEMENT	5 762 581,65
--	---------------------

Axe Politique : INFORMATIQUE ET TELECOMS

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION	LE MANS METROPOLE	NEUTRE	10 938,76
Total Opérations Annuelles :			10 938,76

Total de l'axe : INFORMATIQUE ET TELECOMS	10 938,76
--	------------------

Axe Politique : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
MOBILIER TOUS SERVICES	LE MANS METROPOLE	INDEFINIE	15 205,00
VEHICULES PARTICULIERS TOUS SERVICES	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	99 107,04
VEHICULES UTILITAIRES ET PL	LE MANS METROPOLE	FAVORABLE	511 979,54
Total Opérations Annuelles :			626 291,58

Total de l'axe : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	626 291,58
--	-------------------

Axe Politique : TRANSPORT PUBLIC

Libellé opération	Axe géographique	Budget Climat Axe 1 - Atténuation	CA 2024
CHRONOLIGNES	LE MANS METROPOLE	TRES FAVORABLE	3 656 649,53
Total Opérations Individuelles :			3 656 649,53

Total de l'axe : TRANSPORT PUBLIC	3 656 649,53
--	---------------------

ANNEXE 4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé au 1^{er} janvier 2006. Ce dispositif est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement autonome situées sur le territoire de Le Mans Métropole.

Les missions prises en charge par le service consistent à la fois à effectuer un contrôle sur la conception et la réalisation d'une installation nouvelle et également d'évaluer l'ensemble des équipements existants. Le service rend ensuite un avis technique sur la conformité ou non du système d'assainissement non collectif.

Il existe sur le territoire de Le Mans Métropole 4.403 habitations concernées par l'assainissement non collectif devant faire l'objet d'un contrôle. 4.267 installations ont été contrôlées au 31 décembre 2024 dont 544 pour cette seule année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ETAT DE REPARTITION DE CREDITS AFFERENTS AU SPANC

(Article 2 du décret N°2000-37 du 13 mars 2000)

DEPENSES		RECETTES	
Personnel	74 267,19	Redevance Assainissement Non Collectif	77 374,97
Autres matières et fournitures	429,68		
Contribution aux charges du Budget Principal	2 500,00		
<i>. Fonct./Entretien de 2 véhicules</i>			
<i>. Fonctionnement administratif : locaux, secrétariat, informatique</i>			
Titres annulés sur exercices antérieurs	178,10		
Total dépenses	77 374,97		
		Total recettes 77 374,97	

ANNEXE 5. LES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

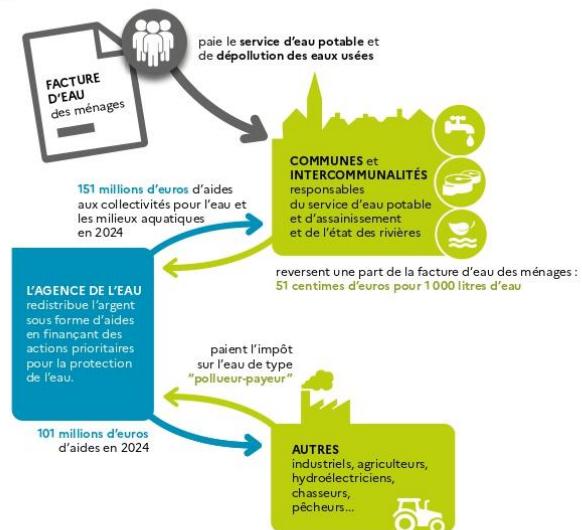
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note.

d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 1

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



*MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73



PEFC™

Realisation : AEIB-DIC • Mars 2025 • Imprimé sur papier PEFC™

Délégation ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !

2 CONSULTATIONS
les enjeux de l'eau &
les risques d'inondation
DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025

Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



LES
AGENCES
DE
L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

ANNEXE 6. FICHES QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LE TERRITOIRE



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE ESU

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE D'EAU DE L'HUISNE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.	L'eau produite par l'usine du Mans, dont la rénovation s'est achevée en 2023, fait l'objet d'un traitement complet avec affinage.	BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité
Votre réseau alimente de façon permanente 187444 personnes sur 17 communes. Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ».	Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.	NITRATES A Bonne qualité
		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité

Quelques conseils		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.	DURETÉ Eau dure
ADOUCEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.	Nombre de prélèvements : 7 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 427 Valeur maxi : 0,012 microgramme/L
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	TRIHALOMÉTHANES A Bonne qualité
RÉSEAU PLUVIAL 	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.	Nombre de prélèvements : 17 Valeur moyenne : 22,6 microgramme/L Valeur maxi : 46 microgramme/L

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/08/2025

UDI 072003592

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Des résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE SAINT PAVACE F1

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : LE MOULIN AUX MOINES F1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau produite par l'usine de Saint-Pavace fait l'objet d'un traitement de défermentation, démanganisation, neutralisation et désinfection.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 7849 personnes sur 6 communes. Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.</p>		BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 20 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
		NITRATES A Bonne qualité éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 2,4 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L
		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.	DURETÉ Eau dure Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 26,4 °f Valeur maxi : 27,1 °f
ADOUCIEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.	TRIHALOMÉTHANES A Bonne qualité Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,1 microgramme/L Valeur maxi : 32 microgramme/L
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/08/2025

UDI 072000746

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUELLE EAU BUEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE SARGÉ LES LE MANS

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
Votre réseau est alimenté par un captage : LE MOULIN AUX MOINES F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. L'eau produite par l'usine de Sargé-les-le-Mans fait l'objet d'un traitement de défermentation, démanganisation, neutralisation et désinfection. Votre réseau alimente de façon permanente 4965 personnes sur 3 communes (COULAINES, SARGE-LES-LE-MANS, YVRE-L'EVEQUE). Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE	A : Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 24 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES	A : Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 0,833 mg/L Valeur maxi : 8,5 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A : Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0,01 microgramme/L

Quelques conseils	TRIHALOMÉTHANES
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
ADOUCEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
RÉSEAU PRIVÉ 	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau dure Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 23,7 °f Valeur maxi : 26,4 °f

Pour aller plus loin
 Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/03/2025

UDI 072000841

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE SAINT MARS D'OUTILLÉ

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
Votre réseau est alimenté par les captages : LA GRANDE BROSSE F1, LA GRANDE BROSSE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. L'eau produite par l'usine de Saint-Mars-d'Outillé fait l'objet d'un traitement de démanganisation, neutralisation et désinfection. Votre réseau alimente de façon permanente 1879 personnes sur 2 communes (MULSANNE, RUAUDIN). Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 19 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 4,16 mg/L Valeur maxi : 4,5 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 422 Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils	TRIHALOMÉTHANES
ENTRETIEN ADOUCEUR ABSENCE RÉSEAU PLUVIAL 	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 1,55 microgramme/L Valeur maxi : 1,8 microgramme/L

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 23,8 °f Valeur maxi : 24,4 °f

Pour aller plus loin
 Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/03/2025

UDI 072003590

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant, les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE FATINES

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par un captage : MONTALON. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.	L'eau produite par l'usine de Saint-Mars-la-Brière fait l'objet d'un traitement de défermentation et désinfection.	BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
Votre réseau alimente de façon permanente 881 personnes sur 1 commune (FATINES). Le responsable des installations est : « LE MANS METROPOLE ».	Pour plus de renseignements, veuillez contacter « LE MANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.	NITRATES A Très bonne qualité éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/l, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L
		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 422 Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.	DURETÉ Eau très dure Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 30,9 °f Valeur maxi : 31,1 °f
ADOUCIEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.	TRIHALOMÉTHANES A Très bonne qualité Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 4,2 microgramme/L Valeur maxi : 4,2 microgramme/L

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/08/2025

UDI 072004088

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.